



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 1 — 2008

Séance

du mercredi 23 janvier 2008

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : François-Xavier Boillat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Claude Montavon, Secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Election d'un membre de la commission de la santé
3. Election d'un membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification
4. Questions orales
5. Motion no 832
Exonération fiscale des bourgeoisies n'accordant plus de privilèges à leurs ayants droit. Germain Hennet (PLR)
6. Motion no 833
Amélioration de la procédure de désignation des candidat(e)s hors liste (article 44 de la loi sur les droits politiques et article 43 de l'ordonnance concernant les élections communales). Anne Seydoux (PDC) et consorts
7. Question écrite no 2131
Fraudes fiscales et mailles du filet fiscal : quels moyens de lutte ? Suzanne Maître (PCSI)
8. Question écrite no 2135
Du rendement quasi nul des fonds cantonaux. Nicolas Eichenberger (PLR)
10. Motion no 835
Proposer un «contrat d'association» avec la ville de Bienne. Pierre-André Comte (PS)
11. Question écrite no 2130
Pléthore de jeunes enseignants. Sabine Lachat (PDC)
12. Interpellation no 729
Une école de culture générale performante. Germain Hennet (PLR)
13. Motion no 843
30 ans de souveraineté 1979-2009 : Les Rangiers lieu symbolique. Jean-Pierre Mischler (UDC)

14. Rapport 2007 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2
15. Postulat no 260
Intégration des étrangers et lutte contre le racisme. Hansjörg Ernst (VERTS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, la première séance plénière de l'année 2008 nous réunit déjà et je m'en voudrais de ne pas vous réitérer mes remerciements pour votre soutien massif du 21 décembre dernier. Je profite également de formuler mes vœux de joie, de bonheur et de santé à vous tous ainsi qu'à vos familles et à vos proches.

Si, pour plusieurs d'entre nous, le début de l'année aura été de nature plutôt calme, force est de constater qu'il en aura été tout autrement pour les habitants du Kenya qui ont vécu des jours difficiles, déchirés par de graves émeutes interethniques survenues suite aux dernières élections présidentielles.

Dans les mêmes tristes nouvelles, alors que la plupart des Jurassiennes et des Jurassiens n'avaient pas encore repris le travail, un ami du Jura s'éteignait à Paris. Terrassé par une leucémie foudroyante, Raymond Forni, alors âgé de 66 ans, n'aura pas pu inaugurer la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Boncourt pour laquelle il s'est tant battu. Confronté à de graves problèmes de santé depuis plusieurs mois, cet homme talentueux, très sensible aux problèmes transfrontaliers, aura encore fait vibrer son auditoire à Boncourt, lors de l'inauguration de la plate-forme douanière de Delle-Boncourt, lorsqu'il s'exprima, sans aucune note et avec une verve qui le caractérisait, devant un parterre d'auditeurs suspendus à ses lèvres. Ce grand homme, président de l'As-

semblée nationale de 2000 à 2002, manquera assurément à la Franche-Comté mais aussi au Jura.

Une autre figure marquante, davantage au niveau jurassien, s'est éteinte en ce début d'année, le docteur David Stucki. Constituant et ancien député au Parlement jurassien, il aura marqué son long et beau passage sur terre, et particulièrement sur sa terre ajoulote. A vous Monsieur le ministre Michel Probst, à toi cher Michel, à ton épouse Isabelle et à votre famille au sens large du terme, j'adresse, au nom du Parlement et en mon nom personnel, un message de vive sympathie et te prie de croire à l'expression de nos sincères condoléances.

Le 11 janvier 2000, le ministre Pierre Kohler et le chef de l'Office fédéral de l'environnement Philippe Roch sommaient l'industrie chimique bâloise d'assainir la décharge de Bonfol. Huit ans après, jour pour jour, soit le 11 janvier 2008, un accord historique a été trouvé entre la Chimie bâloise et Greenpeace. Les travaux d'excavation des déchets pourront débuter et le Jura n'aura rien à payer. C'est peut-être, aux yeux de certains, une belle victoire du politique sur la toute puissante industrie chimique mais c'est surtout un grand ouf de soulagement jurassien eu égard à l'élimination d'une source de contamination de la région d'une part et à la prise en charge financière des travaux par la Chimie bâloise d'autre part.

Sans transition et pour parler d'un sujet qui concernera plusieurs d'entre vous, une initiative populaire cantonale a été présentée et s'intitule «40 député(e)s ça suffit ! » Sans parler du fond, bien que je doive me retenir, j'espère que cette initiative vous titillera et incitera chacun d'entre vous à démontrer à la population jurassienne le bon choix fait lors des dernières élections cantonales car, si je me profile un peu dans l'avenir, vous imaginez comme moi qu'en cas d'acceptation de l'initiative, les places vont être chères dans notre Législatif.

J'adresse mes vœux de prompt rétablissement et une convalescence rapide à deux personnes que nous côtoyons régulièrement dans le cadre de nos activités parlementaires, notre collègue François-Xavier Migy et M. Thierry Bédât du «Quotidien Jurassien».

En ce qui concerne notre ordre du jour, le Bureau a décidé de retirer les points 9, 18, 19, 27, 28, 48 et 49 étant donné que les réponses du Gouvernement aux questions écrites précitées sont parvenues trop tard aux députés.

Je vous rappelle également que le désormais traditionnel match aux cartes aura lieu en tout début de soirée, après notre séance de Parlement du 20 février. Aussi, je vous invite à réserver cette soirée et à répondre favorablement à l'invitation qui vous a été adressée par le Secrétariat du Parlement et dont le délai d'inscription échoit ce jour.

J'en aurais terminé avec les communications en espérant que nous serons, durant cette année, un Parlement de sages. A ce sujet, je me plais à vous rappeler cette petite phrase d'un homme, Hazrat Ali, pas forcément recommandable à tous points de vue mais qui nous gratifie de cette citation : «Plus un homme devient sage, moins il cherche à prendre la parole». (*Rires.*) Ainsi, nous pouvons sans autre passer au point suivant de notre ordre du jour.

2. Election d'un membre de la commission de la santé

Le président : Suite à la démission du député Paul Froidevaux de la commission de la santé, le groupe PDC vous propose, pour le remplacer, Monsieur Marcel Ackermann. Y a-t-il d'autres propositions ? Tel n'est pas le cas. Monsieur Marcel Ackermann est élu tacitement membre de la commission de la santé. Je vous en félicite et espère que vous prendrez plaisir à travailler dans cette commission.

3. Election d'un membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : Monsieur Marcel Lachat nous a fait part de sa démission comme membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification. Le groupe PDC vous fait la proposition de Monsieur Jean-Luc Fleury pour le remplacer. Y a-t-il d'autres propositions ? Si ce n'est pas le cas, Monsieur Jean-Luc Fleury est élu tacitement membre de la dite commission. Je lui souhaite beaucoup de satisfaction dans cette commission.

4. Questions orales

«SafetyCar» à Vendlincourt : rapport entre argent et politique

M. Hubert Godat (VERTS) : J'ai pris de bonnes résolutions au début de cette année. J'aimerais poser au Gouvernement une double question sur le rapport, en démocratie, entre argent et politique.

La politique, c'est les affaires de la cité, de la communauté. C'est échanger, parfois entrechoquer avec passion, des idées et des projets dans le respect de ses interlocuteurs, dans la recherche du bien commun qui est le bien du plus grand nombre. Et ceci à armes égales, ce qui signifie sans disproportion criarde dans les moyens financiers. Un exemple : dans la campagne électorale d'octobre 2007, les millions de Blocher ont pipé les dés, faussé le jeu et gravement perverti le système démocratique. A gauche comme à droite, tout le monde a fait ce constat, sauf l'UDC bien sûr.

Argent et politique forment donc un couple à problème, à moins qu'on admette que, sur un ring de boxe, le combat est tout à fait équitable entre Mike Tyson et un poids coq !

J'en arrive à ma préoccupation d'aujourd'hui qui est le circuit automobile projeté à Vendlincourt. C'est une affaire communale, bien sûr, mais qui fait (déjà !) du bruit dans toute la région. Au-delà de la personne du promoteur (un homme respectable que je n'ai pas l'honneur de connaître), au-delà du projet lui-même (que je qualifierais, pour simplifier, de contribution significative au développement économique du Canton, à son rayonnement culturel, contribution aussi à l'amélioration de la sécurité sur nos routes puisqu'on pourra (ou pourrait) y apprendre à rouler comme des bolides, et, «last but not least», plus-value appréciable en termes de qualité de vie pour les riverains car qui ne rêve pas parmi nous d'habiter à côté d'un circuit automobile ?), au-delà donc de ces deux aspects (le promoteur et le projet) se pose une fois encore la question de l'argent en politique. Car, là aussi, il y a, entre partisans et adversaires, une énorme disproportion de moyens financiers qui rend très difficile, sinon impossible, une discussion calme et sereine des enjeux par

les gens concernés. Il y a, de la part du promoteur, avalanche de «gentillesse» sonnantes et trébuchantes qui donnent à beaucoup le sentiment que leur voix, leur vote, donc leur dignité de citoyenne et de citoyen responsables et libres, peuvent s'acheter avec deux ou trois pièces de cent sous. Rien d'illégal, sans doute, mais la morale, ou en tout cas l'idée que je m'en fais, n'y trouve pas vraiment son compte.

Le président : Monsieur le Député, je vous prie de conclure !

M. Hubert Godat (VERTS) : Je conclus. Ces pratiques me mettent mal à l'aise; elles donnent une image assez pitoyable de notre démocratie et m'incitent à poser la double question suivante :

- 1) Le Gouvernement comprend-il et partage-t-il ce malaise que je viens de décrire et qui est celui de beaucoup de gens ?
- 2) Le Gouvernement estime-t-il que les projets de riches contribuables sont toujours, quels qu'ils soient, ipso facto et par définition, bons pour l'intérêt public ? Ou, dit autrement, la raison du plus riche est-elle toujours la meilleure ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Je pense que la raison du plus riche n'est pas la seule raison valable, qui plus est ni en politique ni dans les relations humaines en général.

Concernant le projet «SafetyCar», si c'est la labellisation exacte, il y a eu différentes procédures en cours. Je crois que les droits démocratiques sont respectés indépendamment du projet et de la personnalité du promoteur. Là, je me tourne vers mon collègue Schaffter parce qu'au niveau des autorisations par rapport à l'aménagement du territoire et autres, tout est en ordre. Toutes les procédures sont respectées, opine-t-il du chef. Donc, je ne crois pas qu'on puisse indiquer qu'il y ait eu bienveillance ou bien, à titre personnel, ce que les gens en pensent, mais qu'on court derrière le projet «SafetyCar».

Maintenant, sur le fait que chaque projet émanant d'un promoteur ou bien d'une personne aisée puisse avoir une meilleure appréciation, là, non, parce que je crois qu'il y a des projets... Il faudrait que je réfléchisse à un projet sur lequel on aurait pu dire que ce n'est pas bon pour le développement du Canton ou bien que ce n'est pas opportun. Il y aura une votation sur un aéroport et les gens se prononceront. Il y aura différents projets. Il y a eu le projet du golf où on pourrait aussi imaginer que c'étaient de riches promoteurs. Il y a eu un projet qui est tout à fait anecdotique peut-être par rapport à cela, l'hôtel-restaurant de La petite Gilberte à Courgenay, qui avait fait l'objet de mécénat et on voit que les mécènes, parfois, sont sensibles à retirer leurs billes à des moments où l'on ne s'y attend pas et, là, tout le monde n'a pas couru derrière pour dire : «c'est formidable» ou «ce n'est pas formidable».

Concernant le projet en tant que tel à Vendlincourt, je n'ai pas à donner mon appréciation personnelle si ce n'est que je pense, et j'en ai la certitude, que les procédures ont été respectées et je sais qu'à ce niveau-là je ne peux pas vous donner satisfaction.

M. Hubert Godat (VERTS) : En toute amitié, je suis très partiellement satisfait ! (*Rires.*)

Privilèges accordés aux policiers et cadeaux à offrir aux Jurassiens

M. Thomas Stettler (UDC) : Renseignements pris auprès des voisins de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Berne, il ressort que ces cantons n'accordent pas les mêmes privilèges que notre riche République. En effet, les fonctionnaires de notre police ne paient pas de taxe de circulation pour leur véhicule privé. Pire, certains policiers en retraite ne paient toujours pas de taxe, faute à l'Office des véhicules qui s'avère incapable de tenir à jour la liste des bénéficiaires !

Il faut relever que le Contrôle des finances avait pourtant averti à plusieurs reprises, dès 2005, le ministre, le chef de service de l'époque et le comptable de l'Office des véhicules de ces irrégularités.

Dans un souci d'équité entre citoyens, le groupe UDC demande s'il ne serait pas possible, pour les trente ans de souveraineté, de faire cadeau des plaques à l'ensemble des Jurassiens pour 2009.

M. Charles Juillard, ministre de la Police : Puisque notre République est si riche, effectivement, on pourrait continuer de faire des cadeaux aux riches comme on l'entend souvent en matière de politique fiscale.

En l'occurrence, vous savez que ce n'est malheureusement pas la situation jurassienne et que nous avons déjà eu l'occasion, le Gouvernement et par ma voix en particulier, de vous expliquer qu'en matière de taxe sur les véhicules, nous avons un projet mais que nous attendions que cela se décade du côté de la Confédération. Il semble que les choses vont dans le bon sens et que nous n'attendrons pas je ne sais pas quoi pour mettre en œuvre les modifications législatives qui s'imposeront à ce moment-là, tout en étant convaincu que cela ne va pas faire baisser drastiquement le prix des taxes sur les véhicules puisqu'il faut bien que les parties des coûts en tout cas engendrés par le trafic soient aussi couverts par cette taxe.

Maintenant, en ce qui concerne la problématique de l'exonération des taxes de véhicule pour la police, cette situation est connue de tout temps puisque, lors de la création du Canton, la législation bernoise qui s'appliquait a été reprise comme telle. Entretemps, il y a une révision législative en la matière qui a repris cette problématique-là. Pourquoi ? Parce que, tout simplement, dans l'ordonnance qui complète la loi sur la police cantonale, il est clairement expliqué qu'un fonctionnaire de police, quel qu'il soit, doit pouvoir mettre à disposition du service son véhicule. Or, nous aurons l'occasion de débattre de cette question par rapport à une motion déposée par un autre député, qui passe en revue l'ensemble de ces indemnités. Et nous avons toujours répondu aussi que l'ensemble des indemnités versées au corps de police serait revu dans le cadre de la révision générale du statut de la fonction publique.

Donc, il n'y a rien d'extraordinaire à cela, vous le savez. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer aussi devant la commission de gestion et des finances, dans laquelle vous siégez, et qu'à partir de là les choses seront mises à plat. Avec quel résultat, je ne peux pas encore vous le dire aujourd'hui parce que nous devons peser les obligations qui sont faites à cette catégorie socioprofessionnelle et aux indemnités auxquelles ils peuvent prétendre par rapport aux obligations qui leur sont faites.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Campagne relative à la politique sociale de fabricants d'ordinateurs

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Le thème de la campagne œcuménique du printemps passé de «Pain pour le prochain» et de l'«Action de Carême» était les conditions de travail dans les pays défavorisés et avait pour slogan : «Tout travail doit respecter la dignité humaine». L'idée est de dénoncer particulièrement les conditions de travail dans le domaine industriel de haute technologie aussi bien en Chine, en Thaïlande qu'aux Philippines. En effet, des jeunes femmes qui produisent nos ordinateurs vivent dans une réalité d'un autre âge. Concrètement, il était demandé aux consommateurs d'envoyer des cartes postales ou des courriels pour demander aux cinq marques qui vendent le plus d'ordinateurs en Suisse d'adopter une politique de responsabilité sociale sur toute la chaîne de production.

La campagne a rencontré un large succès et plusieurs milliers de courriers ont été adressés aux fabricants d'ordinateurs. Leurs réactions ont été diverses : certains ont reconnu et confirmé les abus qui existent, répondu personnellement à chaque courrier et se sont engagés à promouvoir l'introduction de normes sociales en interne et chez leurs sous-traitants; d'autres marques restent dans le silence ou même l'existence de ces abus.

La campagne a également suscité un bel écho dans le monde politique. Par exemple, les administrations des cantons de Vaud et de Zurich se sont engagées à respecter des critères sociaux et écologiques lors de futurs achats d'ordinateurs.

Est-on au courant de cette campagne dans notre administration et y a-t-il une volonté de tenir compte de ces critères lors des prochains achats en informatique ?

M. Philippe Receveur, ministre : Pour rationaliser l'achat du matériel informatique, le canton du Jura, par son Service informatique, fait partie de l'association «Partenariat des achats informatiques romand» qui regroupe les cantons et plusieurs grandes villes romandes aussi.

Les membres de cette association s'inquiètent des conditions de travail chez les principaux fournisseurs informatiques. Monsieur le Député, je peux vous le confirmer.

Pour formaliser la volonté de préserver la dignité des travailleurs et des travailleuses de la chaîne de production du matériel informatique, l'appel d'offres que l'on passe traditionnellement quand on est membre de cette association comprend une déclaration d'engagement au respect des normes sociales. Cette déclaration doit être signée par l'entreprise soumissionnaire. Elle s'intitule d'ailleurs «Déclaration s'engageant à respecter les normes sociales».

D'autre part, dans le cadre de l'étude que vous citez («Pain pour le prochain» et «Action de Carême»), on répertorie trois groupes distincts de fournisseurs ou de fabricants informatiques, qui sont bien mis en évidence dans les réponses à la question de la responsabilité sociale sur leurs chaînes de production. Il y a les fabricants proactifs, ceux qui prennent des mesures sans attendre d'y être invités; il y a ceux qui sont réactifs et il y a enfin ceux qui sont inactifs.

Le Service de l'informatique, dans le cadre de sa stratégie d'achats d'équipements, choisit exclusivement les fournisseurs (sélectionnés par l'association romande) suivants : pour les ordinateurs, un des deux fabricants proactifs et, pour les imprimantes, l'autre. Autrement dit, nous nous fournissons auprès de ceux qui offrent les meilleures garanties de tous les fournisseurs informatiques présents sur le marché.

En conclusion, je peux vous dire, Monsieur le Député, que l'Etat se fournit auprès de deux partenaires qui sont les mieux placés en termes de respect et de considération pour les travailleurs de la chaîne de production. Naturellement que l'Etat reste vigilant à ces aspects essentiels de respect de l'être humain, à l'heure d'une mondialisation galopante.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Je suis satisfait.

Législation sur la détention de chiens dangereux

M. Gabriel Willemin (PDC) : Le 10 janvier dernier, la presse nous apprenait qu'en France un petit garçon «a été mordu à mort par un Rottweiler». Jusqu'à présent, le Jura a été préservé d'un tel accident. Pourtant, il semble important de prendre des mesures préventives urgentes pour éviter que cela se produise dans notre Canton.

C'est dans cet état d'esprit que le Parlement a accepté à une forte majorité, le 21 juin 2006, une motion de notre collègue Pierre Lièvre visant à élaborer une loi régissant la détention de chiens dangereux sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Le projet de loi étant toujours en consultation, les Juras-siennes et les Jurassiens attendent avec impatience qu'une loi entre en vigueur. Dans quel délai le Gouvernement pense-t-il soumettre au Parlement la loi régissant la détention de chiens dangereux sur le territoire jurassien ? Avant qu'un accident mortel de ce type ne se produise sur notre territoire cantonal, le Gouvernement ne devrait-il pas prendre une mesure d'urgence comme le prévoit l'article 91 de notre Constitution s'agissant de la détention de chiens dangereux ?

M. Michel Probst, ministre : Effectivement, le projet de loi concernant la détention de chien, comme vous venez de le dire, est en consultation jusqu'au 15 février. Initialement arrêté par le Gouvernement au 30 novembre de l'année dernière, le délai a été prolongé suite à plusieurs demandes dont celle du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy composé (ainsi que vous le savez) de trente-six communes, qui a expressément sollicité le délai de mi-février, le report devant permettre au plus grand nombre d'instances consultées de pouvoir répondre.

Ensuite, Monsieur le Député, il s'agira, comme à l'habitude, d'analyser les réponses, d'en transmettre les résultats au Gouvernement. Puis, le projet sera transmis au Parlement, en principe au deuxième semestre de cette année.

Ainsi que vous venez de le rappeler, l'accident tragique d'Oberglatt, l'accident tout récent également en France, ont été des déclencheurs qui ont conduit plusieurs cantons à prendre des mesures. Le Gouvernement jurassien propose notamment de soumettre à autorisation certaines races de chiens afin de protéger le plus possible les personnes et de soumettre, par là même, leurs détenteurs à des cours.

S'agissant de l'article 91 que vous venez de citer, il sera examiné si les conditions légales d'application sont données.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Redécoupage de la carte scolaire

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : A la question écrite no 2125 intitulée «Pour une politique cohérente en matière de gestion de cercles scolaires», le Gouvernement apportait une réponse claire, précise et très complète quant à ses intentions de vouloir redonner à l'école enfantine et primaire jurassienne des structures adaptées pédagogiquement et financièrement à la réalité jurassienne. Il était mentionné que le Service de l'enseignement ferait preuve de courage politique, tout en respectant le programme de législature, pour redécouper la carte scolaire jurassienne en redéfinissant la taille critique minimale pour les cercles scolaires, en opérant des regroupements et en créant des arrondissements régionaux. Il est précisé également que la constitution de nouveaux cercles tout comme les fermetures de classes sont complexes et nécessitent un débat serein avec les autorités scolaires et les communes. Une réponse qui donnait entière satisfaction à son auteur.

Toutefois, à la lecture d'un article paru dans «Le Quotidien Jurassien» le 3 janvier dernier, relatif à la fusion des cercles scolaires du haut du Val Terbi, force est de constater que le redécoupage de la carte scolaire voulu par le Service de l'enseignement n'a rien d'une partie de plaisir et qu'il suscite de fortes réticences de la part des communes concernées. En effet, pour les quatre communes du haut du Val Terbi (Corban, Courchapoix, Movelier et Montsevelier), la mise en place d'un cercle scolaire unique a été reportée à la rentrée 2009 au moins. Un groupe de concertation va tenter d'élaborer une solution susceptible de convenir à toutes les parties concernées, après consultation de tous les ménages concernés. Ce qui laisse sous-entendre que la solution préconisée viendra des communes, en étroite collaboration avec le Service de l'enseignement.

Par conséquent, le dossier prend du retard, ce qui engendre des préjudices autant pour les élèves que pour les finances cantonales. D'où mes questions :

- 1° Au vu de l'effectif des élèves des communes du haut du Val Terbi, la fusion des cercles scolaires est-elle justifiable et, le cas échéant, le retard pris dans l'élaboration du dossier est-il tolérable ?
- 2° Dans la mesure où ces quatre communes marquent leur volonté politique de maintenir illégalement des classes à effectifs réduits et refusent de jouer la solidarité, pourquoi ne pas envisager de leur imputer une participation financière pour les surcoûts induits par le report de la création d'un nouveau cercle scolaire ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je revendique un tout petit peu plus de temps que le temps habituel pour pouvoir vous répondre parce que je pense que cela nécessite de prendre un peu de temps.

Je confirme la volonté politique du Gouvernement et du Département. Le Service de l'enseignement travaille dans ce dossier en toute sérénité avec les cercles scolaires, que ce soient les directions d'écoles, les commissions d'écoles

et les autorités communales. Il doit appliquer, veiller à susciter le débat, à être ferme et rigoureux dans le dialogue mais ce n'est pas lui qui a la responsabilité, c'est la cheffe de département. Et je confirme la volonté d'organiser les cercles scolaires.

Je réfute le fait qu'il y ait du retard dans ce dossier-là mais, pour en parler, je vais peut-être parler un peu plus globalement de tous les dossiers.

Depuis la semaine passée jusqu'à fin février, je vais rencontrer environ vingt autorités scolaires. Les délégations sont composées soit d'un représentant de la commune (ce peut être le maire, le conseiller communal), des commissions d'écoles et des directions d'écoles. A chaque fois, on a le même débat qui met, je dirais, en articulation des paramètres compliqués. Compliqués ne veut pas dire qu'on attend pour les mettre en œuvre mais compliqués à organiser à satisfaction pour les élèves mais aussi à satisfaction sur le long terme. Décider pour la rentrée scolaire d'août, c'est possible mais décider n'a du sens que si c'est cohérent et digne pour une région ou pour quelques villages ensemble sur le moyen et le long terme.

Le premier critère est la rigueur financière. Effectivement, on doit gérer les deniers publics de manière parcimonieuse pour aussi pouvoir investir dans l'école où l'on doit pouvoir investir. Deuxièmement, il y a le critère pédagogique : les enseignants, tout comme les commissions d'écoles, comme les maires, admettent que des classes à très petits effectifs ne remplissent pas à satisfaction la mission pédagogique. Si vous avez une école enfantine avec trois élèves de 4 ans et quatre de 5 ans, vous n'avez pas la même dynamique, ni la socialisation, ni tous les critères qui sont pris en considération. Et un autre élément est la question des transports scolaires parce qu'il faut quand même veiller à ce que les enfants passent un temps qui peut être estimé raisonnable dans le bus ou dans les transports publics ou que l'organisation scolaire soit cohérente.

Je prends un autre exemple, si vous me le permettez, avant de passer au Val Terbi. On a rencontré toutes les communes du Clos-du-Doubs, y compris Saint-Ursanne et, à un moment donné, se pose la question de savoir où l'on va localiser les lieux scolaires parce que la question du cercle scolaire ne semble plus être remise en question; il y aura un seul cercle scolaire. Normalement, la localisation des lieux scolaires est de la compétence de ce cercle. Lorsqu'il n'y a pas entente parce que la solidarité, elle est belle sur le papier, elle est belle dans les discours politiques mais, par exemple, un village comme Saint-Ursanne, en toute bonne foi, dit : «On ne se sent pas encore complètement concerné». Et si vous prenez Epauvillers, si vous prenez Soubey, ils disent : «Mais bon sang écoutez-nous et soyez aussi attentifs au fait qu'on n'aimerait pas que nos enfants fassent plus de quarante minutes pour un voyage dans le bus, donc quatre fois quarante minutes si l'on veut qu'ils rentrent dîner». Toutes ces questions-là demandent un petit peu de temps, ce qui fait que, par exemple pour le Clos-du-Doubs, une organisation pour l'année prochaine au niveau de l'école enfantine, il n'y en aura qu'une, on ne sait pas où elle sera mais ce sera à eux de s'organiser. Et, en définitive, le Département droit trancher.

Maintenant, si je dois trancher pour le Clos-du-Doubs, il faut aussi expliquer que ce qui est juste à la rentrée du mois d'août est peut-être totalement faux dans trois ans parce qu'avec des tout petits effectifs, les flux peuvent très vite

s'inverser. Je n'ai pas les chiffres en tête mais peut-être qu'aujourd'hui vous avez cinq enfants d'Ocourt qui trouvent que c'est scandaleux d'être déplacés jusqu'à Montenol ou à Epauvillers mais, dans trois ou quatre ans, il y en aura peut-être cinq de Soubey alors qu'il n'y en aura plus qu'un d'Ocourt. Normalement, ces cercles scolaires devraient s'organiser avec une dotation globale de classes et avoir la sérénité de choisir le meilleur endroit, aussi en termes d'infrastructures scolaires et en termes d'offres.

Maintenant, pour le haut Val Terbi, il faut dire que, depuis trois ans, on a diminué de deux classes au niveau primaire et d'une classe à celui de l'école enfantine. Par rapport aux communes que vous avez mentionnées, il faut encore ajouter Vermes, qui est en train de discuter avec Rebeuvelier pour voir s'il n'y a pas une opportunité d'être avec Rebeuvelier-Courrendlin ou bien s'il faut rester sur le haut Val Terbi. A ce groupe de concertation, on ne lui a pas donné comme cela une année style heure de chambre où on se repose en rêvassant mais on lui a véritablement donné pour mission de réfléchir à une solution pour les quatre communes, avec une classe enfantine en moins, deux classes primaires en moins, sur une organisation, dès 2009, sur le long terme. Et c'est par rapport à cela qu'on ne peut pas dire qu'on a juste attendu une année de plus. Bon, moi, je ne peux pas maîtriser ce qu'il y a dans la presse ou pas. On n'a jamais dit que, cette année-ci, il n'y aurait qu'un seul cercle scolaire alors qu'il y en a quatre. Par contre, ce qu'il était dit, c'est qu'on va maintenir la pression sur la fermeture de l'école enfantine et sur l'obligation de continuer à discuter pour débattre sereinement de la localisation des classes pour que ce soit cohérent sur le moyen terme.

Ce que j'aimerais peut-être encore dire pour les villages qui sont franchement dans des situations difficiles, délicates, et où les espoirs ne se sont pas révélés être des réalités. Je prends par exemple Chevenez avec la crèche, qui imaginait avoir une quantité d'enfants qui arriveraient et, en fin de compte, ils sont quatre...

Le président : Madame la Ministre, vous en êtes déjà à cinq minutes !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Pardon, je termine. Donc, il faut, je crois, aussi avoir un discours. Il appartient plus à la région de dire que des familles vont s'installer dans nos villages et dans nos régions indépendamment du fait qu'il y ait une école enfantine ou pas. Par contre, sur le fait qu'on ait un message pour dire que, sur les sept prochaines années : «Votre enfant prendra le bus à telle place pour aller à l'école enfantine dans ce village-là pour ensuite aller à l'école primaire dans un autre village» et non pas avoir l'impression que, parce qu'on a encore une petite école enfantine, on peut attirer des familles. Donc, tout cela plaide pour, je dirais, la responsabilité de fusion et la responsabilité de réflexion par région.

Et puis encore un autre élément. Pour les communes, c'est franchement ingrat parce que vous pouvez avoir une fermeture de classe et une augmentation de la facture scolaire parce que, dans la répartition des charges, l'augmentation de la population est l'un des paramètres. Et il y a des témoignages : Montfaucon, fermeture de deux classes, facture scolaire augmentée ! Donc, c'est beaucoup plus complexe que ce qu'on imagine.

Donc, je réfute le fait qu'on attende ou qu'on ne prend pas nos responsabilités et, qui plus est, je le réaffirme, ce n'est pas le Service de l'enseignement qui est concerné mais la cheffe de département.

Le président : Merci, Madame la Ministre, pour le temps exceptionnellement long que vous avez pris !

M. Jean-Paul Gschwind (PDC) : Je suis satisfait.

Maison de paille dans le Clos-du-Doubs

M. Fritz Winkler (PLR) : La ville de Lausanne fait toujours et encore la une des médias concernant la fameuse maison en paille construite illégalement dans le centre de la commune l'année dernière. Elle a finalement été détruite durant la nuit du 21 décembre par un incendie. Ses locataires ont pu être sauvés de justesse.

Dans notre Canton aussi, plus précisément dans le Clos-du-Doubs, il existe une construction de ce type. Selon mes renseignements, l'association «Epidaure» a reçu l'autorisation de construire une maison «ordinaire» en août 2000. Pendant la construction, les promoteurs ont changé d'avis concernant les matériaux et ont décidé de réaliser une paroi en paille plutôt que d'utiliser des briques classiques. La modification du permis a été délivrée en septembre 2003. Cette nouvelle autorisation comporte des règles très strictes sur les prescriptions à respecter en matière de police du feu. Ainsi, les bottes de pailles doivent notamment être recouvertes d'un crépi d'une épaisseur minimum de 5 cm. Pourtant, ces bottes sont encore et toujours très visibles. En d'autres termes, les travaux ne sont toujours pas terminés alors que nous sommes en 2008 !

Cette bâtisse est très occupée pendant la belle saison et notamment par des familles avec des enfants. On peut craindre pour leur sécurité si un incendie se produit. Mes questions :

- 1° Le Gouvernement peut-il m'assurer que cette construction répond à toutes les exigences légales, en particulier aux prescriptions de l'ECA ?
- 2° Existe-t-il d'autres constructions de ce type dans notre Canton ?

M. Charles Juillard, ministre : La maison en question n'est toujours pas terminée, comme vous l'avez relevé, et les autorités, qu'elles soient de l'ECA ou du Service des constructions, se demandent effectivement pourquoi les travaux durent aussi longtemps. Mais, là, malheureusement, nous ne sommes pas maître d'œuvre de telle sorte que nous ne pouvons pas répondre à cette question.

Il faut constater que cette maison n'est pas chauffée. Donc, si elle est utilisable, elle ne l'est que très partiellement et, semble-t-il, uniquement dans le cadre d'une utilisation partielle en été, au même titre peut-être que le tourisme sur la paille. Je n'en sais rien, Monsieur le Député.

Mais il est vrai que cette maison, dont les plans ont été modifiés en cours de route, a nécessité une modification du permis de construire moyennant le respect d'un certain nombre de conditions supplémentaires en matière de sécurité. Vous les avez relevées, elles sont tout à fait correctes.

L'ECA est déjà passé quelquefois pour essayer de constater où en étaient les travaux. Ce n'est toujours pas terminé

et, surtout, les directives imposées à cette maison ne sont pas encore respectées. Une assurance provisoire a été conclue pour la durée des travaux. Dernièrement et vu l'avancement de ceux-ci, l'ECA a décidé de résilier cette assurance provisoire pour l'incendie; les dégâts naturels vont être maintenus. Alors, pourquoi avons-nous décidé de résilier ? Parce que, quand nous résilions une assurance, nous informons les créanciers hypothécaires. En principe, c'est cela qui déclenche la suite des procédures et qui responsabilise davantage le propriétaire de la maison.

Donc, nous allons faire des contrôles mais, en principe, ils sont faits à la fin des travaux lorsque ceux-ci nous seront communiqués comme tels.

Nous avons aussi rendu attentive la commune à cette problématique parce qu'effectivement, comme vous, nous ne souhaiterions pas voir des victimes dans un éventuel incendie de cette maison. Plus, pour nous autorités, c'est difficile de faire mais nous suivons de près ce dossier parce que nous n'avons pas envie qu'un drame se produise dans le Clos-du-Doubs.

M. Fritz Winkler (PLR) : Je suis satisfait.

Politique conduisant à une élévation des salaires

M. Pierre-André Comte (PS) : Hier, le Parlement du canton de Vaud, comme nous l'avons déjà fait ici à plusieurs reprises, a débattu de l'inscription dans la constitution du principe d'un salaire minimal. L'initiative parlementaire socialiste a été rejetée de très peu, quelques voix, par le Législatif vaudois.

L'opposition classique à ce principe est connue : il faut, dit-on, une économie «flexible», qui s'appuie sur les conventions collectives de travail. Ce serait, ajoutent les tenants du libéralisme absolu, inviter dans la loi une sorte d'«épouvantail qui freinerait la croissance». Théories que tout cela, qu'il est permis de contredire.

Il est, par contre, une situation réelle qu'un certain nombre de nos compatriotes subissent chaque jour, dont le salaire ne leur permet pas de nouer les deux bouts sans encombre. Parmi eux figurent des jeunes, dont le nombre s'accroît, qu'un manque de formation ou l'absence de certificat précipite dans la précarité. C'est ce qu'on appelle pudiquement «phénomène des travailleurs pauvres», et cela n'est pas de la théorie ...

Si j'en viens à eux, c'est parce que, malgré les tempêtes boursières qui parsèment la planète, la conjoncture économique permet – Dieu merci, je le précise – à nos entreprises, horlogères ou microtechniques en particulier, de réaliser en ce moment d'excellentes affaires, ce dont je me réjouis encore une fois. Au surplus, nous sommes, si j'ai bien compris, en tête du peloton en termes de création d'entreprises. Je suis heureux de tout cela.

Cependant, les richesses produites ne se traduisent pas ou peu par l'augmentation du salaire moyen, toujours situé au bas de l'échelle en comparaison intercantonale.

Le Gouvernement, dont on connaît le goût pour les «classifications statistiques», ne doit-il pas, aux fins d'assurer une redistribution équitable des fruits de la croissance – ce qui a pour effet direct de la doper – imaginer une politique qui conduise à une élévation sensible des salaires dans no-

tre Canton ? Où en est-il de sa réflexion s'agissant des moyens d'améliorer ce classement-là et, ainsi, d'assurer à la population jurassienne davantage de bien-être économique ?

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, récemment le Gouvernement a institué un groupe de travail qui vise notamment à améliorer le revenu par habitant.

S'agissant maintenant de la problématique dont vous parlez, j'ai effectivement été nanti de la discussion qui a eu cours hier dans le canton de Vaud.

Ce que je puis vous dire s'agissant en particulier des contrôles, le Gouvernement a toujours dit qu'il privilégiait la discussion entre les partenaires sociaux et l'instauration de conventions collectives. Lorsqu'il n'y en a pas, il y a des contrôles qui peuvent être faits. Et cela, vous le savez, lorsqu'une aide est apportée à une entreprise, une analyse des prestations salariales est réalisée par le Service des arts et métiers et du travail afin de contrôler d'une part le respect de l'équité des conditions de travail entre femmes et hommes, comme l'exige par ailleurs cet arrêté. Vous savez également que, s'agissant de dumping salarial, la commission tripartite, composée également d'un syndicaliste, le contrôle et établit également des rapports.

Et, récemment, le Gouvernement a décidé d'accorder également un mandat à la commission paritaire du bâtiment afin que des contrôles soient faits régulièrement et afin également qu'un rapport soit rendu au Service des arts et métiers et du travail et, évidemment, que nous puissions en prendre connaissance.

Donc, encore une fois, un travail est établi par le Gouvernement, un travail prospectif s'agissant de la constitution de la commission dont je vous ai parlé tout au début.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait.

Consultation accélérée concernant la révision de la loi sur les allocations familiales

Mme Corinne Juillerat (PS) : Dans un courrier du 7 janvier 2008, l'Office des assurances sociales a adressé aux instances concernées une invitation à participer à une procédure de consultation accélérée par voie d'audition sur la révision de la loi cantonale sur les allocations familiales. Cette audition a été fixée au 24 janvier, ce qui laisse donc une quinzaine de jours aux personnes qui s'y rendront pour prendre connaissance des documents et produire un avis concerté de l'instance qu'elles représentent.

Je demande au Gouvernement son appréciation sur les deux éléments suivants :

- 1° Pense-t-il qu'une organisation, non professionnalisée, est à même de travailler correctement un dossier dans un laps de temps si court et d'être en mesure de donner les réponses souhaitées dans un pareil cas ?
- 2° Le Gouvernement pense-t-il généraliser cette pratique ou s'agit-il d'une procédure d'exception en ce qui concerne ce dossier en particulier ?

M. Philippe Receveur, ministre des Affaires sociales : L'an dernier, un de vos collègues demandait au Gouvernement de se dépêcher avec le dossier des allocations familia-

les. A l'époque, le Gouvernement avait répondu à votre collègue qu'il ferait au plus vite en soulignant le besoin impérieux qu'il avait de connaître le contenu de l'ordonnance fédérale sur les allocations familiales avant de pouvoir attaquer son propre projet.

Dès l'automne dernier, sur la base du projet d'ordonnance fédérale alors en consultation, le Département des Affaires sociales a élaboré un avant-projet de loi cantonale sur les allocations familiales, soumis aux partenaires sociaux via la commission consultative sur les allocations familiales qui réunit des représentants des salariés, des syndicats et du patronat.

L'ordonnance fédérale a, elle, été adoptée fin novembre par le Conseil fédéral. C'est depuis ce moment qu'on connaît notre marge de manœuvre avec précision. Et, le 18 décembre dernier, le Gouvernement a adopté le projet de loi cantonale et décidé de soumettre à consultation ce projet par voie d'audition, c'est-à-dire que le dossier a été remis le 8 janvier (comme vous le précisez) au terme d'une conférence de presse, accompagné d'un questionnaire portant sur trois questions de fond :

- 1° le montant des nouvelles allocations prévues par le Gouvernement;
- 2° une variante émanant de votre groupe parlementaire qui a agi en dehors du calendrier mais, comme on le voit, cela n'empêche pas de se saisir du dossier;
- 3° les conséquences attachées à l'éventuelle prise en compte de votre proposition.

Le dossier a également été publié dans son intégralité sur internet. A cela s'ajoute que, le 24 janvier, comme vous l'avez dit, il y aura une rencontre des organismes consultés pour un échange de vues en direct. Ce type de procédure est somme toute assez répandu sur le plan fédéral et il donne satisfaction.

Au cas particulier, le Gouvernement a jugé nécessaire d'en passer par là vu le besoin, pour les caisses d'allocations familiales, de pouvoir s'organiser pour exécuter la nouvelle loi en ayant connaissance du cadre au plus tard à la rentrée d'août. Il est question de financement, de budget, de mise en place au fond du nouveau régime.

Le Gouvernement est obligé de tenir compte des impératifs fixés par la Confédération qui exige une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 du droit cantonal révisé et, vous le savez aussi bien que moi si ce n'est mieux, le processus législatif au Parlement prend du temps, d'où l'intérêt à travailler avec un calendrier serré. Car il faut rappeler que le débat qui s'est ouvert en ce début d'année porte sur une question que la classe politique jurassienne connaît parfaitement bien, si ce n'est par cœur. Il n'y a qu'à se souvenir des nombreuses discussions qui ont eu lieu dans le Jura juste avant le vote sur la loi fédérale où tout ce que nous disons aujourd'hui avait déjà été abordé de manière approfondie par tous les intervenants. C'était il y a à peine plus d'un an.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement, qui n'entend pas généraliser ce type de consultation, estime toutefois que ce n'est pas faire violence à qui que ce soit que de procéder ainsi au cas d'espèce mais il reste naturellement prêt à revoir sa position pour le futur si l'expérience devait démontrer qu'on s'est complètement loupé sur ce dossier, ce que nous ne croyons pas.

Mme Corinne Juillerat (PS) : Je suis satisfaite.

Déplacement à Sion du secteur marketing de Car postal basé à Delémont

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Il semble que la direction de Car postal Suisse a décidé récemment de déplacer à Sion le secteur marketing basé à Delémont. Les collaborateurs ont été informés, sans possibilité de réagir, et sont dans le flou quant à leur avenir.

Sachant que Car postal est un des mandataires principaux du Canton pour le transport public, le Gouvernement a-t-il été informé de la situation ? Cas échéant, comment va-t-il réagir et quelle est son appréciation face à la tendance générale des anciennes régies fédérales de délocaliser les postes à responsabilités ?

Pour ma part, je suis déçue de cette décision car, dans le cadre du projet d'agglomération, les prestations que Car postal devra fournir seront en augmentation et le secteur marketing sera une pièce maîtresse de ce développement régional.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement : Le Gouvernement n'a pas été informé officiellement de ce déplacement du service promotion-marketing de Car postal de Delémont à Sion.

Une telle décision aurait pour effet de faire disparaître à nouveau un poste qualifié sur le territoire jurassien. Si cela est vrai, c'est tout à fait inacceptable et le Gouvernement s'y opposera fermement.

Par le passé – il faut faire là un peu d'histoire – nous avons dû intervenir à plusieurs reprises afin de tenter de sauvegarder une présence forte de Car postal dans notre Canton et, là, je dois vous le dire, sans succès. Citons par exemple l'intervention du Gouvernement auprès d'Ulrich Gygi, directeur général de La Poste Suisse, en novembre 2004, lors de la transformation de la direction régionale de Delémont en une agence ou succursale du centre d'Yverdon. En réponse aux inquiétudes du Gouvernement, Car postal Suisse se faisait rassurant et, dans une lettre de juillet 2005, la direction générale déclarait : «Le site de Delémont devient une agence de la région Ouest mais garde l'ensemble des prérogatives qu'il détenait dans l'ancienne structure, à savoir le pouvoir de décision et les compétences en matière de marketing et de finances». Résultat : en 2005, transfert de Delémont à Berne du poste de planificateur de l'offre, ce qui veut dire une place de travail de niveau universitaire perdue pour le Jura et de grands risques que le service comptable quitte également Delémont.

Au début 2006, autre épisode : nous avons proposé à Car postal Suisse que le poste nouvellement créé de responsable du développement en France soit implanté à Delémont. Outre le fait que le développement de Car postal en France avait été mené depuis Delémont – et là je cite M. Burri qui a eu du succès, qui a développé Car postal en France – nous avons mis en évidence notre situation frontalière favorable et proposé de mettre à disposition nos excellentes relations avec les autorités françaises. Résultat des courses : le poste a été localisé à Berne !

Suite à notre étonnement et à notre mécontentement, le directeur Landolf de Car postal nous écrivait ceci en février 2007 : «En ce qui concerne l'avenir, il n'est pas impossible que l'agence de Delémont puisse à nouveau recruter du personnel supplémentaire qualifié si de nouveaux développements se mettent en place. Nous pensons ici particulièrement

rement à la mise en place d'un réseau d'agglomération». Vous l'avez cité, Madame la Députée. Alors, la réalité paraît toute différente : Delémont perd deux places de travail hautement qualifiées. La promotion, le marketing iraient à Sion et la planification est déjà à Berne !

Le Gouvernement est vraiment inquiet du développement du site de Car postal à Delémont. Malgré le fait que Car postal reçoit du Canton quelque 10 millions de francs de commandes par année et que de nouveaux projets sont actuellement à l'étude, par exemple le réseau des transports publics dans l'agglomération de Delémont, la direction de Car postal (établie à Berne) démantèle systématiquement les services implantés dans le Jura et supprime principalement les emplois qualifiés, justement ceux que le Gouvernement souhaite augmenter ces prochaines années. De plus, ce sont plusieurs dizaines de milliers de francs de contrats pour la réalisation et l'impression de documents qui échapperont au Jura.

Nous allons intervenir une nouvelle et, j'espère, dernière fois auprès de M. Gygi, directeur général de La Poste, et une entrevue urgente sera demandée.

Pour notre part, si ce transfert du marketing se confirme, il est évident que nous examinerons la possibilité de remettre en question certains contrats qui nous lient avec Car postal, en particulier en matière de gestion de la promotion de «Vagabond» et, cela, en vue de sauvegarder les intérêts du canton du Jura.

Parallèlement, je demanderai au Service des transports d'examiner les mesures nécessaires à mettre en œuvre afin de mettre au concours l'ensemble des lignes de bus.

Pour conclure, le Jura veille et veillera à confier ses mandats aux entreprises qui créent des emplois dans le Jura et pas à celles qui en suppriment.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Je suis satisfaite.

Problèmes à l'hôpital de Delémont

M. Clovis Brahier (PS) : Lors de la dernière législature, la République et Canton du Jura a voulu pour des raisons économiques, que je comprends, concentrer les différentes prestations hospitalières dans les trois hôpitaux de notre Canton afin de les rendre complémentaires.

C'est ainsi que plusieurs de ces prestations se sont retrouvées à Delémont; c'est le cas de la maternité par exemple. C'est d'ailleurs lors de l'accouchement d'une de mes connaissances que j'en suis venu à me poser certaines questions concernant l'infrastructure dont dispose l'hôpital de Delémont. Notamment à la maternité au niveau du nombre des chambres mises à disposition et du manque de personnel soignant; ma connaissance n'a pas eu la possibilité de connaître les théories de premiers soins à l'égard de son premier enfant avant de rentrer chez elle et n'a pas eu le temps pour se préparer comme il faut à cet accouchement à cause du manque de place. Aussi du manque de technicien de surface : les toilettes ne sont nettoyées qu'une fois par jour et sont utilisées par quatre personnes ayant les mêmes effets secondaires comme des pertes de sang. Je sais qu'un ancien collègue député dirait que les animaux arrivent à se nettoyer tout seul mais je ne vais pas expliquer comment ils s'y prennent ici. (*Rires.*)

Ce qui m'interpelle aussi dans cette expérience, c'est le parking de l'hôpital. Ce parking est utilisé autant par le personnel de l'hôpital que par celui du Service de la santé et par les visiteurs. A ce jour, il n'y a pas assez de places pour tout le monde dans ce parking. Il est important de relever que c'est quand même la population qui trinque, notamment les patients ambulatoires, uniquement parce que le personnel du Service de la santé et le personnel de l'hôpital occupent les mêmes places de parc que les visiteurs. De plus, le nouveau concept de parking fait payer les visiteurs et les patients. Cela fait-il partie du prix à payer pour être soigné ?

Enfin, la cafétéria est souvent bondée aux heures de pointe, ce qui ne donne ni le confort, ni l'intimité nécessaires aux genres de services proposés par un hôpital.

Les arguments précédents me portent à poser la question suivante : est-ce que les infrastructures de l'hôpital de Delémont sont adéquates au vu de la restructuration hospitalière dans notre Canton ?

M. Philippe Receveur, ministre de la Santé : Il n'y a plus d'hôpital de Delémont depuis quelques années !

L'Hôpital du Jura a procédé, ces derniers temps, à des réorganisations qui impliquent le passage de certaines activités d'un site à l'autre et réciproquement. Il est vrai que le processus engagé n'est pas encore arrivé à son terme ultime, de sorte qu'aujourd'hui on se trouve dans une situation légèrement mixte où à la fois certaines prestations sont effectuées sur l'un et sur l'autre site avec, notamment pour le site de Delémont, des conséquences un peu défavorables telles que celles que vous évoquez ici, du point de vue des infrastructures, que je qualifierais de secondaires puisqu'elles ne sont fort heureusement pas essentielles aux soins qui, eux, demeurent garantis, il faut le souligner.

Mais vous avez raison, Monsieur le Député, s'agissant de la problématique du parcage. Pour ce qui est de la question des sanitaires, je ne peux qu'en prendre acte et vous dire que je vais me renseigner pour voir si des mesures peuvent ou doivent être prises mais pour l'élément central que vous soulignez, notamment en ce qui concerne l'accessibilité de l'hôpital site de Delémont, il faut admettre que les conditions de parcage offertes aux patients, aux membres de leur famille, aux visiteurs, sont particulièrement inconfortables. Et il ne faut pas oublier le personnel non plus.

Pour y remédier, l'Hôpital du Jura avait sollicité, il y a plusieurs années déjà, un permis de construire de nouvelles places de parcs dans le périmètre actuel. La municipalité, compétente pour la délivrance de permis de construire, a toutefois préféré faire l'offre d'un plan de mobilité, à étudier conjointement avec le Canton et l'Hôpital, pour tenter de trouver une solution évitant la construction de nouvelles places de parcs. Et nous nous y employons actuellement. Parking payant pour les personnes travaillant dans le périmètre, définition de zones d'accès, mise à disposition accrue du parking du Gros-Pré Monsieur, augmentation des cadences de la ligne de bus font notamment l'objet d'évaluations et de discussions intensives, à ce stade, entre la municipalité, l'Hôpital du Jura et l'Etat en vue de trouver une solution satisfaisante à cette douloureuse problématique du parcage aux alentours de l'hôpital à Delémont.

Il faut dire aussi que certaines des propositions qui sont actuellement débattues pourraient avoir des incidences sur la situation des employés de l'Etat en général, même ailleurs

que sur le périmètre strictement confiné du Service de la santé, ce qui nécessite d'être étudié. Il est donc encore trop tôt pour dire avec certitude ce qui va sortir de ces discussions. Mais je peux vous dire quand même, Monsieur le Député, que nous sommes fermement décidés à trouver une solution praticable cette année encore. D'ailleurs, si vous vous souvenez bien, un montant figure au budget 2008 pour le plan de mobilité en question. La mission prioritaire d'intérêt public dévolue à l'Hôpital du Jura nécessite en effet que patients, familles, proches et employés de l'hôpital puissent se rendre sur les différents sites hospitaliers sans entrave inutile.

M. Clovis Brahier (PS) : Je suis satisfait.

Versement anticipé de bourses et réalité fiscale

M. Rémy Meury (CS-POP) : En 2004, le Parlement acceptait une motion transformée en postulat de notre collègue Serge Vifian demandant grosso modo qu'une décision d'octroi de bourses de formation tienne compte de la réalité fiscale effective du requérant au moment de la demande. L'idée était que ce dernier puisse revenir à charge lorsque sa taxation définitive peut justifier une révision de son dossier. L'intervention visait plus particulièrement les requérants connaissant une péjoration de leur situation financière en regard de la déclaration fiscale prise en compte, généralement deux ans antérieure à la demande.

La Chambre administrative, peu après, allait dans le sens de notre collègue en considérant que la décision d'octroi de bourses devait tenir compte de la taxation de l'année correspondante. Le Service des bourses applique donc cette décision mais d'une manière un peu particulière semble-t-il, un peu comme s'il boudait d'avoir été débouté ! En effet, désormais, les décisions ne tombent pas avant que la taxation soit connue. On peut le comprendre mais il semblerait, plusieurs exemples en attestent, que le versement d'une partie des bourses n'intervient pas non plus avant.

Ainsi, nous avons été interpellés par plusieurs demandeurs qui, à ce jour, n'ont pas reçu le moindre versement pour le semestre qui s'achève ! A ceux qui ont contacté le service compétent, on a même répondu que le premier versement n'interviendrait vraisemblablement pas avant fin mars 2008, dans le meilleur des cas.

Le paiement des frais occasionnés par une formation n'attend pas une décision fiscale. Ce retard met dans l'embarras financier beaucoup de personnes dont le droit à une bourse de formation ne fait aucun doute. Nous estimons que le risque de verser indûment une partie au moins de la bourse demandée est faible et ne pourrait toucher que peu de requérants. Dès lors, afin de ne pas préteriter l'ensemble des demandeurs pour quelques cas somme toute assez hypothétiques, le Gouvernement est-il prêt à demander à sa Section des bourses d'effectuer des versements provisoires sur la base des éléments connus au début de chaque semestre, permettant ainsi aux requérants de faire face aux premiers frais liés à la formation suivie ?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Le Gouvernement est prêt à entrer en matière sur cette question de versement anticipé étant donné que, pour ma part, en étant responsable de cette Section des bourses et prêts d'études, je pensais que c'était le cas !

Donc, je vous demanderai non pas de me parler de chaque dossier mais qu'on s'en tienne au principe. Parce qu'effectivement, en terme de volume de travail pour cette Section, il y a eu une nette augmentation par rapport à la décision qui a suivi la motion et la décision du tribunal dans la mesure où, lorsqu'on n'a pas la taxation définitive, on prend une décision d'octroi de prêt transformable en bourse d'étude et il arrive que la situation doive être revue, soit en faveur du bénéficiaire ou en sa défaveur. Mais, dans les informations que j'ai et que je pense être cohérentes, on m'a indiqué que les situations personnelles et les situations de détresse financière (parce qu'il y en a) sont traitées en priorité, indépendamment de la taxation définitive. Donc, je ne pensais pas qu'il y avait de nombreux dossiers concernés et je vous demande soit de vous mettre en relation directement avec le chef du service concerné et la section ou qu'on en discute personnellement.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

5. Motion no 832 Exonération fiscale des bourgeoisies n'accordant plus de privilèges à leurs ayants droit Germain Hennet (PLR)

Les bourgeoisies de notre Canton, autonomes ou mixtes, se trouvent confrontées à de sérieux problèmes financiers. Cette situation est imputable à différents facteurs comme la difficulté d'écouler les coupes de bois à des prix satisfaisants ou de trouver d'autres sources de revenus. Les coûts importants qu'elles ont à assumer selon la loi, que ce soit l'entretien ou la conservation de leur patrimoine, ne sont pas couverts par leurs revenus. Ceux-ci sont par ailleurs étroitement liés à ces règles administratives. En effet, les bourgeoisies ne peuvent pas librement fixer les montants des fermages : les directives établies à leur sujet par le Service de l'économie rurale et publiées dans le Journal officiel du 6 octobre 2004 fixent les fermages de manière contraignante. Il en résulte que ledit Service peut, par exemple, former opposition contre tout relèvement d'un fermage. Les fermages antérieurs aux dispositions introduites en octobre 2004 ne peuvent de plus pas être revus et ceux calculés selon ces dispositions seront encore en vigueur durant plusieurs années, puisque le guide est publié à intervalles de dix ans environ.

Dans la mesure où les bourgeoisies s'emploient exclusivement à préserver et à conserver leur patrimoine, sans accorder de privilèges à leurs ayants droit, le groupe PLR demande au Gouvernement de prendre sans délai les mesures utiles et nécessaires visant à l'exonération fiscale de ces entités de droit public.

M. Germain Hennet (PLR) : Au moment de la création de la République et Canton du Jura, les rapports entre bourgeoisies et municipalités ont dû être redéfinis. Les bourgeoisies jurassiennes, conscientes de l'importance du moment, ont soumis à l'Assemblée constituante le programme d'action suivant les concernant :

- a) Elles se sont engagées dans la gestion de biens fonciers :
 - en faveur du maintien du patrimoine agricole et de la collaboration avec les organismes agricoles;

- en faveur du maintien du patrimoine sylvicole, avec des mesures supplémentaires de réinvestissement dans des réalisations forestières;
 - en faveur de la mise à disposition de terrains pour favoriser le développement économique et la construction;
 - en faveur d'une politique antispeculative applicable aux tractations immobilières et foncières.
- b) Dans le domaine des prestations d'ordre socioculturel, les bourgeoisies soutiennent :
- le maintien et la protection du patrimoine architectural et historique;
 - le respect et maintien des traditions et coutumes locales;
 - la participation à l'équipement culturel.
- c) Les bourgeoisies se sont également engagées dans la contribution à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire. Elles se sont engagées aussi à la coordination et à la complémentarité des prestations et des réalisations au niveau régional.

Evitant toute collusion entre les organes exécutifs municipaux et bourgeois, le Constituant a bien défini les champs de compétence et les attributions de chacun. Un certain nombre de municipalités dites mixtes ont toutefois conservé la fusion des organes municipaux et bourgeoisiaux. Fidèles à leurs engagements, les bourgeoisies ont tenu parole.

Si les citoyens bourgeois du canton du Jura ne paient pas d'impôt à leur corporation, les bourgeoisies n'ont en général comme ressources que leurs massifs forestiers et, pour les quelques-unes qui possèdent des domaines agricoles, ces propriétés sont souvent des charges supplémentaires étant entendu que les bourgeoisies ne peuvent attendre ni prétendre aucune aide pour les investissements effectués dans leurs ruraux. En effet, en tant que corporations, cela contrairement aux propriétaires privés, aucun crédit d'investissement ni de subvention agricole ne leur sont accordés. Mis à part la construction de chemins d'exploitation forestière (et sous certaines conditions seulement), les bourgeoisies en tant que collectivités publiques ne peuvent prétendre à aucun subventionnement.

Ainsi, les bourgeoisies sont tributaires du marché des bois qui, s'il peut atteindre parfois des parités honorables, est très souvent à la limite de la rentabilité quand il n'est pas déficitaire. Afin d'être le moins déficitaire possible, l'Etat lui-même dans l'exploitation des forêts domaniales du Canton a déjà passablement diminué son personnel forestier pour sous-traiter partiellement les travaux d'exploitation.

Les corporations bourgeoisies, dans leur majorité, tiennent encore à être des partenaires de l'emploi et se font un devoir de former de nouveaux forestiers chaque année.

Il est évident que la maîtrise des prix de vente des bois de service, d'industrie et de feu est toujours plus difficile. Les vendeurs sont face à des clients toujours plus forts et plus grands. Pour exemple, il n'y a sur le marché suisse qu'un fabricant de cellulose ainsi que deux ou trois fabricants de panneaux de particules et ces entités ne forment souvent qu'un seul et même consortium.

Dans cette situation, il suffit d'un ouragan tel que «Vivian» ou plus récemment «Lothar» pour constater la fragilité et la vulnérabilité des ressources de nos corporations bourgeoisies. Grâce à une discipline exemplaire et à une solidarité très forte lors de catastrophes, les forestiers ont quelque

peu retenu l'effondrement complet du marché des bois et, par là même, les ressources des bourgeoisies.

Selon les chiffres qui nous ont été communiqués pour les années 2001, 2002 et 2003, le bilan des comptes forestiers des 27 bourgeoisies membres de l'Association des bourgeoisies de la République et Canton du Jura se solde par un montant globalement négatif de plus de 850'000 francs pour une exploitation de 126'494 m³, d'où une perte de 6.96 francs/m³.

Ces chiffres importants sont explicites et plaident en faveur d'un soutien aux bourgeoisies. Ils ne sont pas dus à une mauvaise gestion de la part des gardes de triage ou d'exécutifs incompétents. La suppression des aides aux soins culturels, aux exploitations difficiles ou des bois attaqués par les bostryches sont également des facteurs qui influencent et influenceront encore plus davantage les comptes de nos corporations bourgeoisies à l'avenir. La fonction économique est dictée par la loi du marché, qui reste très fragile.

Force est de constater également que les autorités politiques fédérales, cantonales et communales décident et imposent des aménagements, des modes d'exploitation des forêts, des mises en zones toujours plus contraignantes pour les propriétaires sans pour autant qu'il n'y ait de compensation pour toutes les pertes d'exploitation et la couverture du manque à gagner.

La détermination exacte de la fonction sociale de la forêt devrait déboucher sur une aide accordée aux propriétaires forestiers qui mettent tout en œuvre pour que leurs forêts répondent aux critères mentionnés à l'article 13 du décret sur les forêts, qui précise à l'alinéa 1 que, lors de l'élaboration de leur plan d'aménagement forestier, les communes informent, par écrit, les propriétaires des dispositions qui peuvent avoir des incidences financières sur la gestion de leurs forêts.

Les propriétaires forestiers, pour majorité les bourgeoisies, entretiennent ou mettent à disposition pour la collectivité publique des réseaux de chemins pédestres, des parcours pour VTT, des pistes Vta, des pistes pour cavaliers.

L'entretien de forêts protectrices, le maintien et l'amélioration de la biodiversité, l'entretien des zones de protection des eaux sont également à charge, en totalité ou partiellement, de nos corporations bourgeoisies.

Il serait bon ici de rappeler l'article 30 de la loi des forêts qui stipule que : «L'aménagement forestier a pour but de garantir durablement la fonction économique des forêts, notamment la production de bois de qualité, leurs fonctions protectrices et sociales, ainsi que leurs valeurs naturelles et paysagères».

Par ailleurs, lorsqu'un aménagement forestier est décidé par l'autorité politique, le propriétaire a-t-il la capacité financière de supporter l'investissement exigé ? Nous répondons par la négative. Les charges trop lourdes à l'encontre des bourgeoisies, sans contrepartie de la collectivité publique pour la mise à disposition de son patrimoine pour le bien-être économique et social de l'ensemble de la population, doivent être rééquilibrées par des compensations financières ou des allègements fiscaux. Notons au passage que les charges des bourgeoisies découlent encore d'actes de classification datant pour certains et en partie du 19^e siècle, a-

ménagés tant bien que mal entre bourgeoisies et municipalités.

J'ajouterai que les communes municipales ne paient aucun impôt cantonal même si elles disposent de ressources autres que les impôts ou les taxes perçus sur leurs ressortissants. Il serait donc équitable que les bourgeoisies, qui fournissent il est vrai des services non comparables avec ceux des municipalités mais extrêmement appréciés et sans prélèvement d'impôts, bénéficient elles aussi d'un allègement aussi ténu soit-il.

Le groupe PLR vous invite à accepter cette motion.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Le Gouvernement jurassien est conscient des difficultés, notamment financières, dans lesquelles peuvent se trouver certaines bourgeoisies jurassiennes parce que, là aussi, les situations sont fort différentes l'une de l'autre.

Il est aussi reconnaissant aux bourgeoisies de leur participation au développement du Canton, notamment par la mise à disposition de terrains en zone à bâtir, en zone industrielle comme c'est notamment le cas à Delémont.

Toutefois, le Gouvernement jurassien est contraint de vous demander de rejeter cette motion en raison des éléments suivants :

- tout d'abord parce qu'à l'impôt d'Etat, les bourgeoisies bénéficient déjà d'une exonération fiscale pour toutes les activités qui revêtent un caractère d'utilité publique au sens large;
- deuxièmement parce que les bourgeoisies sont exonérées de fait de l'impôt fédéral direct;
- troisièmement, les communes bourgeoisies sont mises au bénéfice de déductions supplémentaires dans la mesure où elles sont taxées comme des associations;
- quatrièmement, sur le plan juridique enfin, l'exonération totale des bourgeoisies englobant les activités de gestion et de développement de leur patrimoine financier violerait les règles d'harmonisation verticale et d'égalité de traitement entre les contribuables de même que le principe fixé par la jurisprudence en matière d'exonération.

Je vais vous apporter quelques éléments pour justifier cette position.

Dans ces conditions, il y a lieu de considérer que les mesures demandées par l'auteur de la motion sont déjà pleinement réalisées au regard des limites posées par le cadre légal applicable. Aller dans le sens d'une exonération totale des bourgeoisies est contraire aux règles de l'harmonisation verticale et de l'égalité de traitement envers les contribuables.

Pour rappel, les communes bourgeoisies ont un statut de corporation de droit public au même titre que les communes ou que le Canton vis-à-vis de la Confédération.

Le statut fiscal des communes bourgeoisies

Elles sont considérées comme des personnes morales, assujetties en droit fiscal jurassien à l'impôt sur le bénéfice et le capital. Elles sont également soumises à l'impôt sur le gain immobilier et à la taxe immobilière. Sur le plan de l'imposition fédérale, les bourgeoisies sont soumises à l'impôt sur le bénéfice conformément à la loi sur l'impôt fédéral direct.

Conditions de l'exonération des communes bourgeoisies

Sur le plan cantonal, les communes bourgeoisies sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice et le capital sur les ressources affectées directement à des tâches d'utilité publique, accomplies soit par le Canton, soit par elles-mêmes, soit par d'autres communes. Les ressources exonérées sont donc celles affectées directement à des tâches d'utilité publique, à l'exemple de ce qui est prévu dans certaines lois ou dans certains règlements communaux, affectées à l'exercice de la tutelle, de l'aide sociale ou à des fonds de bourse bourgeois dans la mesure où ils servent à secourir des personnes nécessiteuses. Ce sont donc des conditions très strictes qui sont fixées par la loi et la jurisprudence.

Sur le plan fédéral, les bourgeoisies sont exonérées en vertu de l'article 56 de la loi sur l'impôt fédéral direct au même titre que les communes, les paroisses et les autres collectivités territoriales des cantons ainsi que leurs établissements. Toutefois, ce n'est pas une exonération totale puisque le Tribunal fédéral a eu l'occasion de préciser ce qui pouvait être considéré comme exonération possible pour les bourgeoisies. Il a notamment rappelé que les communes bourgeoisies ne doivent pas être traitées différemment des autres catégories de communes, à la condition toutefois que – et deux conditions cumulatives sont claires pour le Tribunal fédéral – le versement des revenus de fortune opérés en faveur des bourgeois selon des limitations légales applicables ne soient pas excessifs et que la commune bourgeoise soit tenue par la loi à consacrer sa fortune en premier lieu à des buts d'utilité publique. Donc, on ne peut pas conclure à une exonération généralisée pour les bourgeoisies.

Quelle distinction faut-il faire entre les tâches d'intérêt général et celles déployées dans l'intérêt direct des bourgeois ?

Comme cela ressort du chiffre précédent, les communes bourgeoisies bénéficient de l'exonération et d'allègements fiscaux pour toutes les tâches d'utilité publique en faveur des communes ou du Canton sans exception. Elles bénéficient donc d'une déduction supplémentaire également au titre d'association – on l'a vu, comme personne morale mais plutôt comme association – d'un montant de 15'000 francs sur le revenu imposable sur le bénéfice et d'un abattement de 50'000 francs sur le capital imposable. Cela a pour conséquence de procurer des recettes fiscales somme toute très basses, ce qui peut vous indiquer un peu le niveau de taxation que cela impose. Sur les six dernières années par exemple, la somme moyenne annuelle des impôts communaux prélevés sur toutes les bourgeoisies jurassiennes s'élevait à environ 36'000 francs par année. Et, sur le capital, c'est environ 150'000 francs par année pour toutes les bourgeoisies jurassiennes, que ce soit l'impôt cantonal ou l'impôt communal.

En conclusion, le Gouvernement estime que les bourgeoisies jurassiennes bénéficient actuellement déjà de l'exonération fiscale sur les ressources affectées directement à des tâches d'utilité publique accomplies par le Canton et les communes. Elles sont également exonérées de l'impôt sur le bénéfice et le capital affecté exclusivement et irrévocablement à des buts de service public ou d'utilité publique au sens de l'article 69 de la loi d'impôt.

Nous avons donc utilisé toutes les marges de manœuvre qui sont permises par la loi cantonale, par la loi fédérale ainsi que par la jurisprudence du Tribunal fédéral et le Gouvernement estime que, malgré la volonté du motionnaire d'en

faire davantage et malgré le fait que le Gouvernement, comme je l'ai dit en préambule, reconnaît le travail qui est fait par les bourgeoisies dans le cadre du soutien au développement de la région, nous ne pouvons pas aller plus loin en matière d'exonération fiscale des bourgeoisies. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement propose au Parlement de refuser cette motion.

M. Patrice Kamber (PS), président de groupe : Le titre de la motion qui nous est soumise porte les germes de la confusion. Que signifient «des bourgeoisies qui n'accordent plus de privilèges à leurs ayants droit» ? A moins que le titre de bourgeois ne constitue plus un privilège en soi. Auquel cas on se demande pour quelle raison certaines personnes tiennent encore à s'en affubler. Une proposition plus claire consisterait à supprimer les bourgeoisies et, en conséquence, leur exonération fiscale se verrait de fait réalisée.

Il est faux d'affirmer que la forêt ne rapporte rien aux bourgeoisies, Monsieur Hennet. Les chiffres connus aujourd'hui montrent au contraire des rendements importants et des bénéfices record, contrairement à ce que vous affirmez ici. Ces rendements étant en relation directe avec le marché évidemment mais aussi avec l'organisation des triages forestiers.

Il est faux aussi de prétendre que les biens des bourgeoisies les appauvrissent. Certaines d'entre elles parviennent au contraire à faire fructifier leur patrimoine mais cela aussi demande la volonté de les valoriser.

Sur le fond, la proposition n'a pas plus de sens. L'argumentation défendue par l'auteur de la motion entrouvre la porte à la défiscalisation de la fortune, puis du revenu et pourquoi pas l'abolition de tout impôt. C'est d'ailleurs probablement cet objectif ultime qui est subrepticement visé ici. A la décharge de Monsieur Hennet, il faut reconnaître qu'on donne l'exemple en haut lieu. L'adoption, par une majorité de droite aux Chambres fédérales, de la dixième nouvelle réforme de l'imposition des entreprises, sur laquelle le peuple est appelé à se prononcer le 24 février prochain, constitue un parfait exemple à imiter.

Plus sérieusement, il faut oser dire et répéter que notre République se trouve déjà confrontée aux conséquences des décisions populaires en matière de baisses fiscales. Les effets induits de ce choix sont loin d'être connus. Cumulés à la correction de la progression à froid (6 % en 2009), personne ne peut dire aujourd'hui s'ils seront maîtrisés.

Manifestement, la motion qui nous est servie est emblématique d'une vague qui porte le slogan du «Moins d'Etat». Nous déplorons cette obstination et cette vision populiste, qui devient dogmatique, des finances publiques dont les répercussions négatives sont déjà palpables aujourd'hui. Rajouter une bûche signifierait fatalement la suppression de prestations, utiles, voire indispensables, pour notre population, ce que nous ne saurions évidemment cautionner.

En outre, et Monsieur le ministre l'a relevé à la tribune, il y a fort à parier qu'une analyse juridique invaliderait cette proposition au titre du principe de l'égalité devant l'impôt. Mais apparemment, l'auteur de la motion n'en a cure. Cela s'appelle jouer avec le feu. Ce sera sans le groupe socialiste, sans façon !

M. Eric Dobler (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention la motion no 832 de notre collègue

Germain Hennet. S'il concède au motionnaire que la situation financière des bourgeoisies est difficile, il ne peut admettre le remède proposé.

Les bourgeoisies sont déjà taxées sous le régime des associations. Elles bénéficient d'exonérations et d'un préceptif d'imposition. Elles bénéficient de l'exonération de l'impôt fédéral direct. Par ailleurs, le principe de l'exonération fiscale pure et simple est contraire à la jurisprudence fédérale.

Considérant que le Canton utilise déjà très largement sa marge de manœuvre en la matière dans le cadre des requêtes d'utilité publique, le groupe démocrate-chrétien suivra la proposition du Gouvernement. Il refusera la motion et il vous invite à en faire de même.

M. Germain Hennet (PLR) : Je remercie les intervenants qui se sont prononcés sur ce sujet. J'aimerais insister sur la fonction sociale de la forêt, dont les bourgeoisies sont sans doute des propriétaires importants dans la République et Canton du Jura. Certaines communes, comme Vicques par exemple, demandent une participation de 1 franc par habitant pour la protection des forêts. C'est une ressource que certaines bourgeoisies ne peuvent pas introduire à l'égard de leurs citoyens bourgeois.

La position du Gouvernement est-elle une forme ou une manière de nous dire que les bourgeoisies sont condamnées, comme le souhaiterait Monsieur Kamber ? C'est un peu ce que l'on ressent. Les exonérations fiscales mentionnées par Monsieur le ministre sont bien entendu très appréciées mais elles sont insuffisantes. Le but d'utilité publique est-il véritablement apprécié ? On en doute. Vous parlez de montants fiscaux qui sont quasiment dérisoires dans le budget du Canton. C'est vrai mais toutes les mesures possibles n'ont, à mon avis, pas été exploitées.

Monsieur Kamber, je n'ai pas prétendu que les forêts ne rapportent rien. D'ailleurs, les bourgeoisies ne pourraient pas payer d'impôt si c'était le cas.

La baisse fiscale est une nécessité. Mais bien sûr qu'elle est une nécessité. La quote-part de l'Etat a augmenté, depuis 1970 où elle ne représentait que 25 %, à une hauteur qui n'est plus acceptable et qui dépasse 30 % à l'heure actuelle. Ce n'est plus supportable.

Le représentant du groupe PDC suit le Gouvernement. Je veux bien admettre qu'étant donné qu'il s'agit de son ministre, il entre dans ses vues. Il y a néanmoins une philosophie à adopter : voulez-vous, oui ou non, que les forêts des bourgeoisies continuent à avoir une fonction sociale ou non ?

Je vous remercie de vous prononcer favorablement sur cette motion.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je ne veux pas faire de cette motion un débat autour de la politique fiscale qu'on peut mener même si – et je l'ai repris au premier degré Monsieur le député Kamber – nous suivons l'exemple de la Confédération en matière d'imposition des entreprises à considérer comme un investissement pour le développement économique de notre Canton. Et j'ai été très heureux d'entendre cela de votre bouche mais, je le dis bien, je le prends au premier degré. Vous l'avez pris au deuxième degré. Chacun le prend comme il peut, comme il veut effectivement. Mais, cela dit, ce n'est pas l'objet de notre discussion aujourd'hui.

Ceci tout simplement pour dire, Monsieur le député Henne, que le Gouvernement est conscient – on l'a dit et je le répète – du rôle joué par les bourgeoisies, que certaines effectivement ont des difficultés financières plus que d'autres, qu'actuellement c'est vrai que les forêts rapportent un peu d'argent après en avoir coûté pendant un certain nombre d'années. Mais le Gouvernement est aussi conscient des limites de ses possibilités en la matière. Le Tribunal fédéral s'est exprimé très clairement sur cette question et nous estimons avoir utilisé toute la marge de manœuvre qui était en notre possession pour alléger, tant que faire se peut, les charges fiscales imposées aux bourgeoisies. Pour cette raison, j'encourage le Parlement à refuser cette motion.

Au vote, la motion no 832 est rejetée par 47 voix contre 8.

6. Motion no 833
Amélioration de la procédure de désignation des candidat(e)s hors liste (article 44 de la loi sur les droits politiques et article 43 de l'ordonnance concernant les élections communales)
Anne Seydoux (PDC) et consorts

L'article 44, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques prévoit ce qui suit : «S'il ne reste aucun candidat, la majorité des électeurs qui ont signé la liste peuvent désigner un candidat supplémentaire, qui est élu sans vote; faute de désignation dans le délai imparti, on procède à une élection complémentaire».

L'article 43, alinéa 2, de l'ordonnance concernant les élections communales stipule ce qui suit : «S'il ne reste aucun candidat, la majorité des électeurs qui ont signé la liste peuvent désigner un candidat supplémentaire, qui est élu sans vote; faute de désignation dans le délai imparti par le conseil communal, on procède à une élection complémentaire».

Les partis politiques sont de plus en plus confrontés à la difficulté de recruter des candidat(e)s pour les élections, que celles-ci soient cantonales ou communales. D'autre part, ils doivent également faire face à des démissions en cours de législature.

La procédure prévue par la loi et l'ordonnance susmentionnées semble claire au premier abord mais présente des failles dans la pratique. L'exemple de ce qui s'est passé à Delémont le prouve. Le parti socialiste delémontain (PSD), premier parti de la ville, a présenté une liste de 25 candidat(s) cumulé(e)s lors des dernières élections législatives. Il a obtenu 19 sièges sur 51 et 4 suppléant(e)s. En à peine plus de deux ans, 10 conseiller(ère)s de ville et suppléant(e)s ont démissionné. Cela a entraîné la nomination de 9 candidat(e)s hors liste, désigné(e)s par le comité du PSD et nommé(e)s par une assemblée de section ou une assemblée générale. Leur nomination a ensuite été avalisée par le Conseil communal. Etant donné le nombre, il est vrai inhabituel, de candidat(e)s nommé(e)s hors liste par le PSD, les représentant(e)s des groupes PDC-JDC et PLR au Bureau du Conseil de Ville ont estimé d'une part que cela soulevait un problème politique. Ils ont contesté d'autre part la procédure de nomination de ces candidat(e)s hors liste. En effet, s'agissant des huit premier(e)s candidat(e)s nommé(e)s, le Conseil communal n'a ni exigé de contrôler si la majorité des électeurs qui avaient signé la liste PSD étaient présents lors des assemblées de section/générales, ni exigé de procès-

verbaux décisionnels concernant ces nominations. Ces dernières sont sujettes à caution. Seul le 9ème candidat désigné hors liste lors d'une assemblée de section aurait été désigné par une majorité des signataires de la liste. Il a siégé lors de la séance du Conseil de Ville du 30 avril 2007.

C'est ainsi que lors de la séance du Conseil de Ville du 30 avril, au cours de laquelle le Conseil de Ville s'est prononcé sur le projet d'un golf à Domont, 7 candidat(e)s désigné(e)s hors liste sur 19 conseiller(ère)s de ville du groupe PS étaient présent(e)s, soit plus de 10 % des membres du législatif communal !

Cela pose un problème démocratique. Après les huit premières nominations, le Conseil communal a modifié sa pratique administrative, sur conseil du Service des communes. Or, il faut que la pratique administrative en la matière soit harmonisée sur l'ensemble du territoire cantonal.

Au vu de ce qui précède, le groupe PDC demande au Gouvernement de modifier les dispositions légales précitées et de prévoir un contrôle strict de la procédure de désignation des candidat(e)s hors liste.

M. André Burri (PDC) : Indépendamment des problèmes de légitimité démocratique que pose en soi la désignation de candidats hors liste par quelques électeurs qui ont signé une liste électorale, la manière de contrôler cette procédure par les autorités communales doit être précisée. En effet, comment procède-t-on concrètement dans ces situations ? Suffit-il de faire signer une liste par la majorité des électeurs signataires, sans même que le candidat leur soit présenté ? Des feuilles pourraient très bien être signées «en blanc» et remplies au fur et à mesure des démissions, sans même que les signataires soient à nouveau contactés.

Faut-il que des assemblées de section soient systématiquement convoquées, une majorité des signataires de la liste devant être présents et désigner le candidat ? L'autorité communale ne doit-elle pas surveiller le bon déroulement de cette procédure de désignation, un de ses membres (d'un autre parti que le candidat) devant être présent lors de la désignation du candidat par les signataires de la liste ?

Pendant trop longtemps, à tout le moins à Delémont, aucun contrôle, aucune garantie, aucun justificatif n'a été effectué ou requis par les autorités communales.

Depuis avril 2007, le conseil communal, sur conseil du Service des communes, a modifié sa pratique administrative. Les partis doivent désormais désigner leurs candidats par courrier contresigné par la majorité des signataires de la liste des candidats aux élections.

Comme je l'ai expliqué, cette manière de faire laisse subsister trop de flou sur la procédure même que les partis doivent suivre en vue de la désignation des candidats hors liste.

L'ordonnance doit être précisée sur ce point.

Ce n'est pas sans importance puisqu'à Delémont, à l'heure actuelle, pas moins de 13 candidats hors liste ont été ou doivent être désignés alors que le conseil de ville compte 51 membres.

Je vous recommande donc d'accepter la motion au nom du respect des principes de démocraties qui nous sont chers.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : Ici aussi, le Gouvernement vous propose de refuser cette motion parce qu'il nous semble que le problème qui est soulevé par le contenu de la motion est davantage un problème d'application du droit que du droit lui-même.

A notre avis, l'article 43, alinéa 2, de l'ordonnance concernant les élections communales est clair. La majorité des électeurs signataires procède à une désignation de candidats hors liste. Il revient au conseil communal d'appliquer les dispositions légales en la matière. Dans le cas d'un non-respect, des voies de droit sont ouvertes, notamment le recours en matière de droits politiques.

En l'espèce, semblerait-il, le Conseil communal de Delémont n'a apparemment ni exigé de contrôler si la majorité des électeurs qui avaient signé la liste du Parti socialiste delémontain étaient présents lors d'une assemblée, ni exigé de procès-verbaux décisionnels concernant ces nominations. Ainsi, les dispositions légales n'ont, semble-t-il, pas été appliquées correctement. Cette faille ressort donc de la pratique et non des dispositions légales précitées. L'élection, par contre, du neuvième candidat (vient-ensuite) résulte d'ailleurs apparemment d'un changement de pratique et d'une application correcte des dispositions légales, après que le Service des communes soit intervenu auprès du Conseil communal de Delémont pour lui demander d'être un peu plus vigilant en la matière.

La doctrine relève que lorsqu'une liste de tous les candidats et remplaçants est épuisée, une procédure de désignation spéciale a généralement lieu, ce qui est le cas en droit jurassien.

Nous pouvons, par exemple, nous référer aux dispositions des différentes lois cantonales sur les droits politiques du canton de Berne, du canton du Valais ou du canton de Vaud, qui prescrivent la possibilité de présenter, dans un délai, une nouvelle candidature. Cette candidature doit obtenir le soutien d'une majorité de signataires de la liste initiale. Dans le cas où les signataires de la liste ne font pas usage de ce droit de proposition ou s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, il est procédé alors à une élection complémentaire. Cette solution résout le problème des démissions en cours de procédure et la difficulté de recruter des candidats pour les élections.

Dans les cantons de Schwyz, Nidwald, Glaris, Zoug ou Bâle-Ville, cette procédure de désignation n'a pas lieu et une élection complémentaire est généralement effectuée. La doctrine, toujours, déclare qu'il s'agit d'une solution préférable pour des motifs démocratiques, la procédure de désignation hors liste n'étant pas une élection. Cette solution se révèle toutefois lourde puisqu'elle prescrit l'organisation d'une élection complémentaire à chaque désignation de participants hors liste.

Compte tenu du fait que la procédure jurassienne de désignation hors liste se retrouve dans plusieurs cantons suisses, nous considérons que notre procédure est valable et qu'il n'en tient qu'au conseil communal de la faire respecter, sous réserve évidemment d'une action judiciaire introduite par un ayant droit auquel il semblerait que la procédure n'a pas été appliquée.

S'agissant du nombre de candidats désignés hors liste, on pourrait imaginer un plafond à partir duquel une élection complémentaire pourrait avoir lieu. On peut en effet raisonnablement se demander si la démocratie est encore respec-

tée lorsque le nombre de candidats désignés avoisine le 10 % des élus, ce qui est le cas à Delémont. Mais, ici aussi, comment définir la limite acceptable ? Il appartient plutôt au corps électoral d'en tirer les conclusions à la prochaine échéance et, surtout, aux partis politiques d'assumer leurs responsabilités en la matière.

Il nous semble donc inutile de modifier la procédure de désignation hors liste régie par les articles 44, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques et 43, alinéa 2, de l'ordonnance concernant les élections communales dans la mesure où la loi est suffisante et qu'il suffit de l'appliquer correctement.

Nous vous recommandons donc de refuser cette motion.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe : Le groupe libéral-radical partage les inquiétudes dont la motion no 833 se fait l'écho et a été particulièrement interpellé par la description de la légèreté avec laquelle la nomination de candidats hors liste s'effectuait en certains endroits.

Toutefois, en regard des différents textes qui régissent ces procédures de nomination, que ce soit au niveau de l'ordonnance sur les élections communales citée ici ou de la loi sur les communes ou du Code de procédure administrative, force est de constater que la loi est claire et précise même jusqu'à l'indication des voies de recours et ne laisse donc guère de place à une quelconque interprétation.

Le groupe PLR ne peut dès lors soutenir l'idée qu'il faille modifier un texte légal parce qu'une collectivité publique ne l'a pas appliqué correctement. La motion no 833 pose donc un problème d'exécution de la loi et non de son interprétation ou de ses carences.

En l'occurrence, il est particulièrement regrettable que les faits décrits ici concernent notre capitale alors que la plupart des autres communes semblent ne pas connaître de problèmes dans la mise en pratique de ces dispositions légales.

Notre groupe va donc rejeter cette motion, tout en encourageant vivement les acteurs politiques au niveau communal à faire preuve de vigilance et à user, le cas échéant, des moyens légaux que la loi met à leur disposition lorsque des décisions de nomination pourraient ne pas avoir été prises dans les règles et de manière contraire au droit.

M. Michel Thentz (PS) : Le problème évoqué par la motion no 833 est bien connu de toutes celles et ceux qui œuvrent, à quelque niveau que ce soit, en politique bien entendu mais également au sein des nombreux mouvements associatifs qui forment le tissu social et culturel de notre pays : il s'agit de l'engagement individuel, du recrutement de personnes actives, prêtes à donner de leur temps et de leur énergie pour la cause, quelle qu'elle soit, que ce soit les sports sur glace, la pratique du hockey, l'action caritative ou politique. Presque plus personne n'en veut et, de plus, celles et ceux qui en veulent sont souvent mal considérés.

Oui, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour réussir à convaincre nos concitoyennes et concitoyens que s'engager pour la société est utile et nécessaire. Cet engagement est structurant pour la société. Celle ou celui qui s'engage, quelle que soit la cause, s'intègre. Ainsi, il est en quelque sorte pris en charge par la société et il prend en main la société. Nous toutes et tous ici partageons cette analyse et prêchons par l'exemple.

En ce qui concerne en particulier l'engagement politique, l'approche des élections communales va nous le rappeler, sans distinction de parti, le recrutement est un combat long et éprouvant. Autant le café du commerce regorge d'analystes pointus de la politique, capables de gloser jusqu'à plus soif sur le moindre de nos agissements, autant ces mêmes analystes deviennent livides dès le moment où vous abordez avec eux l'éventualité d'une affirmation de leurs convictions sur la place publique, via un engagement plus conséquent. Étonnamment, là, l'analyse s'avère beaucoup plus lapidaire et se résume à un « non » poli mais ferme.

Mais venons-en à la motion no 833, laquelle demande au Gouvernement de modifier les dispositions légales et de mettre en place un contrôle strict de la procédure de désignation des candidats hors liste.

Ainsi donc, il est souhaité que le Gouvernement renforce sa surveillance sur les pratiques – en particulier communales au vu de l'exemple qui est pris pour illustrer la motion – qui prévalent pour la désignation des candidats hors liste. Il nous semble que le cadre légal est amplement suffisant pour baliser le chemin et, en outre, il paraît judicieux de laisser, en particulier aux communes, le soupçon de souplesse nécessaire dans l'application de la loi sur les droits politiques et de l'ordonnance concernant les élections communales afin de garantir aux législatifs de siéger au complet, sans que les rangs ne se vident petit à petit.

En conséquence et pour éviter à nos législatifs une désertion dans l'occupation des fauteuils d'élus, le groupe socialiste vous propose de rejeter la motion no 833.

Au vote, la motion no 833 est rejetée par 31 voix contre 23.

7. Question écrite no 2131

Fraudes fiscales et mailles du filet fiscal : quels moyens de lutte ?
Suzanne Maître (PCSI)

Il semble que des SDF de luxe logés dans des hôtels à l'année arrivent à passer entre les mailles du filet fiscal du fait qu'ils n'ont pas de papiers déposés dans une commune. Un cas porté à ma connaissance m'a fortement surpris. Comment cela est-il possible ? Les communes sont bien démunies face à de tels citoyens. Mes questions :

1. Qui est compétent (le Canton ou la commune) pour faire une enquête ou entamer une procédure en cas d'assujettissement fiscal douteux en raison d'un domicile fictif ?
2. De quels moyens le Canton dispose-t-il pour élucider de tel cas ?
3. Quels cas ont-ils pu être élucidés au cours des dix dernières années ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement apporte les éléments de réponse qui suivent à la question écrite 2131.

En matière d'assujettissement des personnes physiques, le contrôle, la tenue et la modification de l'état des contribuables, l'annonce des nouveaux contribuables et l'établissement des avis de mutation échoient aux autorités fiscales communales. Ce sont en effet les communes qui, en raison

de leur proximité avec les assujettis, sont le mieux à même d'identifier le défaut d'assujettissement d'un citoyen.

En pareille situation, l'autorité fiscale communale convoque en principe la personne concernée pour lui permettre d'expliquer sa situation et, si les conditions d'un assujettissement sont données, elle l'invite à régulariser sa situation dans les plus brefs délais. Si, contre toute attente, le citoyen n'obtempère pas à la demande de l'autorité fiscale communale et ne procède pas au transfert de son domicile fiscal, il incombe à la commune d'avertir le Service des contributions, lequel engage la procédure d'assujettissement à l'égard du contribuable.

L'autorité fiscale cantonale, en application de la loi d'impôt, procède le cas échéant à diverses mesures d'instruction, tant auprès de la commune que du contribuable, afin de déterminer avec le plus de précision possible où se situe effectivement le domicile fiscal de l'intéressé. A l'issue de la procédure d'instruction, le Service des contributions rend une décision formelle en matière d'assujettissement, laquelle ouvre les voies de droit aux parties à la procédure, à savoir le contribuable et la commune.

Le contentieux lié à l'assujettissement fiscal des contribuables, en d'autres termes celui lié à la fixation du domicile fiscal, a considérablement augmenté ces dernières années. Il faut toutefois préciser que le dossier auquel fait référence l'auteur de la question écrite demeure un cas isolé, pour ne pas dire unique, compte tenu de ses spécificités. Celui-ci est du reste connu du Service des contributions et est actuellement en voie de règlement.

En conclusion, le Gouvernement tient à rappeler le rôle essentiel des autorités fiscales communales en matière de détermination du domicile fiscal. En cas de litige avec un contribuable refusant de s'établir dans une commune, il est primordial que les autorités communales réunissent, à l'intention du Service des contributions, un maximum de moyens de preuves concrets aptes à démontrer le bien-fondé de leur requête. En l'absence d'une étroite collaboration de l'autorité fiscale communale avec le Service des contributions, ce dernier disposera d'informations incomplètes qui ne lui permettront pas d'assujettir valablement le contribuable.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Je suis satisfaite.

8. Question écrite no 2135

Du rendement quasi nul des fonds cantonaux
Nicolas Eichenberger (PLR)

Dans la panoplie des moyens dont dispose l'Etat pour répondre à des besoins dans des domaines spécifiques se trouve entre autres la création de fonds de droit public ou privé dédiés à un usage précis, faisant partie des financements spéciaux. A la lecture des derniers comptes, il apparaît que ces fonds comptabilisaient à fin 2006 une fortune totale dépassant légèrement les 22 millions de francs, dont 12 fonds (sur 28) avaient un avoir dépassant 500'000 francs. Douze avaient à fin 2006 un solde supérieur à celui de fin 2005.

Les versements sur ces fonds étant supérieurs aux prélèvements effectués, il s'agit donc aussi de capitaliser des moyens destinés à un usage ultérieur. Dans cette optique, nous avons été fort surpris de constater que la somme des intérêts obtenus de cette fortune correspond à 12'268.45

francs, ce qui représente un rendement global de ~ 0,065 %; guère mieux que le bas de laine placé d'antan sous le matelas ...

La plupart des fonds ont ainsi des rendements nuls, à l'instar du fonds cantonal de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, dont l'approvisionnement est aussi censé provenir des intérêts générés (RSJU 874.1), ou du fonds pour la gestion des déchets, doté d'une fortune de plus de 5 millions, découlant du décret sur le financement de la gestion des déchets (RSJU 814.015.6), qui ne mentionne pas de conditions particulières de placement. Citons enfin le fonds d'aide aux fusions, bientôt doté de 3 millions, dont la gestion incombe au Gouvernement (RSJU 190.31).

Eu égard à l'état des finances cantonales (en saluant au passage l'effort gouvernemental de présenter un budget 2008 équilibré) et au souci du groupe libéral-radical de limiter les charges, mais aussi, là où la possibilité existe, de trouver des ressources nouvelles, quelques questions interpellent par rapport à la gestion de ces liquidités qui peuvent être immobilisées pendant un certain temps. Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement peut-il indiquer comment les fonds cantonaux sont placés et auprès de quels instituts ?
- 2) De quelle marge de manœuvre le Gouvernement dispose-t-il globalement dans la façon de placer la fortune des fonds, par exemple en regard des textes régissant leur gestion ? Estime-t-il que cette marge soit adéquate dans le cadre d'une gestion moderne des ressources financières ?
- 3) En partant de l'hypothèse qu'environ 15 des quelques 20 millions se trouvant sur des fonds cantonaux restent pour une période d'au moins six mois sur ces comptes, il apparaît qu'aux conditions actuelles du marché pour les placements à court terme, il est possible d'obtenir des rendements annuels de l'ordre de 2 % à 2,5 % (soit par exemple 150'000 francs pour 15 millions placés à 2 % sur six mois dans des dépôts à terme) pour une sécurité et une souplesse quasi équivalentes à celle d'un compte-épargne. Par conséquent, le Gouvernement pourrait-il envisager une gestion plus active de ces liquidités et la mettre en œuvre ?
- 4) Est-il disposé, au cas où des modifications de l'arsenal législatif s'avéreraient nécessaires, à soumettre au Parlement des propositions qui permettent une gestion plus rémunératrice de cette fortune, du moins pour les fonds d'un certain volume ?
- 5) Si non et dans le cas d'intérêts nuls ou presque, serait-il prêt à utiliser ces liquidités afin de diminuer la charge des intérêts des dettes à court terme au niveau de la trésorerie générale ?

Par avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement

La loi sur les finances cantonales adoptée le 18 octobre 2000 définit à l'article 35, alinéa 1, les financements spéciaux, appelés communément «fonds». On entend par financement spécial l'affectation par la loi de moyens financiers à une tâche publique déterminée.

Selon le «Manuel de comptabilité publique», cette technique de financement doit faire l'objet d'une approche restrictive. Idéalement, elle ne devrait être réservée qu'aux cas où un lien de causalité existe entre une tâche à accomplir et des versements obtenus préalablement de bénéficiaires.

On a relevé par le passé une tendance à généraliser cette méthode de financement. Force est de constater que plusieurs financements spéciaux n'ont comptabilisé aucun (ou très peu de) mouvement(s) pendant de nombreuses années ou n'ont fait office que de «boîte aux lettres». Finalement, des recettes courantes étaient affectées dans plusieurs cas sans participation des bénéficiaires potentiels. Sachant qu'avec de tels financements l'utilisation des ressources n'est pas efficace et efficiente, le Gouvernement a proposé au Parlement, par deux fois, la suppression de toute une série de fonds en 1999 et en 2004.

Les financements spéciaux encore en vigueur figurent au passif du bilan. Leur fortune totale s'élève effectivement à 22,3 millions de francs au 31.12.2006.

S'agissant de la rétribution de l'avoir des fonds, les bases légales spécifiques datent souvent de l'entrée en souveraineté. Par exemple, elles stipulent parmi les sources d'alimentation les intérêts de l'avoir déposé à la Banque cantonale du Jura, sans préciser la nature et le profil du dépôt (compte épargne, compte-courant normal, etc.). L'adoption de l'article 35, alinéa 5, de la loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000 a permis de clarifier les choses. Il précise que l'avoir du financement spécial est rémunéré à un taux d'intérêt interne. Ce taux est fixé annuellement par le Département des Finances conformément à l'article 65, alinéa 2, lettre i, de la même loi.

La pratique dans ce domaine a varié depuis 1979. Durant une première période, de 1979 à 1984, les engagements des financements spéciaux ont été rémunérés d'un intérêt au taux de 4 % et même 4,5 % en 1981. Cette politique a été modifiée dès 1985. Par mesure d'économie et afin de faciliter et d'optimiser la gestion des liquidités, le Gouvernement a décidé de regrouper toutes les fortunes des fonds et de les gérer avec les liquidités courantes de l'Etat. Cette méthode, admissible au regard du «Manuel de comptabilité publique» auquel se réfère notre plan comptable, garantit la préservation de la fortune des fonds, étant donné que chacun d'entre eux est géré séparément dans la rubrique «financements spéciaux» du passif du bilan, et évite que le Canton ne s'endette alors que des liquidités sont immobilisées sur des comptes bancaires. Il faut noter que l'espérance de rendement de ces fonds a toujours été inférieure au taux de refinancement de l'Etat. Ce dernier peut en outre traiter rapidement le paiement des factures à charge des fonds, conjointement avec les autres dépenses courantes. Le système assure de plus la possibilité de mobiliser les ressources des fonds en tout temps, sans délai de dénonciation caractérisant certains types de placements.

Un taux de rendement des fonds de 1 % a été appliqué de 1985 à 1998. Depuis 1999, le taux retenu pour la rentabilisation des fonds et financements spéciaux équivaut au taux moyen de l'épargne de la Banque cantonale du Jura diminué de 0,50 % pour les frais administratifs liés à la gestion desdits fonds. Considérant l'évolution des taux d'épargne ces dernières années, la rémunération des fonds est devenue nulle depuis 2003. La tendance devrait s'inverser puisque les taux d'épargne sont à nouveau à la hausse.

Le Gouvernement répond dès lors de la façon suivante aux questions posées :

1. Les avoirs des fonds cantonaux sont intégrés aux liquidités courantes de l'Etat. La fortune est préservée et les montants nécessaires sont immédiatement disponibles.
2. La marge de manœuvre dans la façon de gérer les fonds est suffisante, les bases légales des fonds ne précisant pas la façon d'effectuer les placements. Dans la mesure où les espérances de rendement dans des conditions de sécurité acceptables restent inférieures aux conditions de refinancement de l'Etat qui gère une dette évaluée à 300 millions à fin 2007, le Gouvernement n'entend pas placer de façon particulière et dissociée la fortune des fonds.
3. La fortune des fonds est intégrée et gérée avec les liquidités courantes de l'Etat. Il est possible ainsi de limiter au maximum les besoins en financements extérieurs de tiers, respectivement d'obtenir, par effet volume, des rendements supérieurs lorsque des placements à terme sont effectués. La gestion des liquidités de l'Etat peut être considérée comme active, tant du point de vue de l'actualisation de la planification de trésorerie que de la fréquence des contacts et des transactions effectuées avec nos partenaires financiers.
4. Considérant ce qui précède, le Gouvernement estime que les dispositions légales actuelles sont pertinentes et ne doivent pas être modifiées.
5. La question ne se pose plus vu le changement de pratique effectué en 1985.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe : Monsieur le député Nicolas Eichenberger est satisfait.

9. Question écrite no 2143

Localisation des autorités de poursuite dès 2009 : où en est-on ?

Christopher Schaffter (CS-POP)

(Renvoyée à la prochaine séance.)

Le président : Avant de passer au Département de la Formation, de la Culture et des Sports, je vous propose de faire une pause jusqu'à 10.35 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

10. Motion no 835

Proposer un «contrat d'association» avec la ville de Bienne

Pierre-André Comte (PS)

L'Accord du 25 mars 1994 ne prévoit pas d'associer la ville de Bienne aux discussions relatives au règlement de la Question jurassienne. Cette situation est légitime en regard de l'histoire. Non concernée par les scrutins plébiscitaires sur l'avenir institutionnel du Jura, Bienne ne pouvait prétendre participer à la définition démocratique de son avenir.

Toujours dans la même logique, la «cité de l'avenir» est écartée du mandat confié à l'Assemblée interjurassienne par les cantons du Jura et de Berne sous l'égide de la Confédération. Il est juridiquement et politiquement admis, dans les deux parties du Jura, qu'elle ne puisse interférer dans l'étu-

de de l'AIJ sur l'édification d'une nouvelle entité cantonale des six districts francophones.

Au cours des débats du 20 juin 2007 sur la reconstitution de l'unité du Jura, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider a rappelé que le principe de dissociation de la problématique biennoise était consacré par l'Accord du 25 mars 1994. Elle a aussi indiqué que, sur le plan culturel, l'Etat jurassien n'était pas insensible au partenariat que doit imaginer un futur canton des six districts francophones limitrophe de Bienne. Cette position est d'ailleurs celle des élus autonomistes du Grand Conseil bernois et de nombreux responsables politiques du Jura bernois.

Dans son rapport sur l'unité du Jura, le Gouvernement insiste sur la nécessité d'anticiper «l'après» étude de l'AIJ. A juste titre, il veut conduire l'Etat à être prospectif dans la définition de son futur institutionnel dans le cadre d'un partage de souveraineté avec le Jura méridional. Il serait logique à nos yeux qu'une telle démarche s'applique de la même façon, s'agissant des partenaires privilégiés avec lesquels l'Etat jurassien sera naturellement en rapport dans la perspective de l'avènement d'un nouveau canton à six districts.

Forts des constatations ci-dessus, les parlementaires membres du «groupe de concertation Jura» demandent au Gouvernement de créer une plate-forme de discussion interne dans le cadre de laquelle seront dessinés les contours d'un contrat de coopération politique, économique et culturel avec la ville de Bienne dans le cas de la création d'une nouvelle entité cantonale des six districts jurassiens à ses portes. Le Gouvernement déterminera les modalités d'association à cette réflexion de représentants qualifiés de la ville de Bienne et du Jura bernois.

M. Pierre-André Comte (PS) : La motion relative aux relations de l'Etat jurassien avec la ville de Bienne a été inspirée au groupe de concertation parlementaire par les propos tenus ici même le 20 juin 2007 par Madame le ministre Elisabeth Baume-Schneider à l'occasion de la présentation du rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura. Selon la responsable du dossier, on devait à juste titre (je la cite) «avoir avec Bienne un véritable partenariat sur les questions linguistiques, d'identité, de cultures et autres».

Cette déclaration s'inscrit dans les responsabilités de l'Etat liées aux rapports qu'il entretient où est appelé à entretenir avec ses partenaires anciens et nouveaux. Il est normal, à nos yeux, que l'Etat soit prospectif dans la définition de son avenir institutionnel. Il ressort de la plus élémentaire logique qu'une telle démarche s'applique en ce qui concerne ses liens futurs avec Bienne dans le cas de la création d'une nouvelle entité cantonale des six districts jurassiens aux portes de la ville.

Au demeurant, notre motion a été déposée au moment même où quelques élus – pour des raisons qui leur appartiennent – s'appliquaient à poser publiquement le «cas biennois» comme obstacle insurmontable au rapprochement institutionnel des parties du Jura aujourd'hui séparées par la frontière cantonale. La situation a changé depuis et nous voulons tenir compte de son évolution, plutôt positive, dans notre appréciation.

Bien entendu, personne ne veut, nous ne voulons pas que cette «discussion prospective» sur nos relations avec la ville de Bienne interfère avec le débat institutionnel organisé au sein de l'Assemblée interjurassienne. Personne ici ne

veut créer les conditions d'un échec. Partout, dans le Jura, on s'interroge sur la meilleure façon de procéder et sur les attitudes à adopter en vue d'un déroulement serein du projet démocratique interrégional sensé voir le jour. C'est dans cet état d'esprit que nous avons conclu qu'il valait mieux, en l'état actuel des choses, accepter que notre motion le soit sous la forme du postulat. A travers cette option raisonnable, nous voulons faire passer deux messages, qui nous paraissent utiles :

- oui, le canton du Jura est attentif à ses rapports institutionnels, politiques, économiques et culturels avec la ville de Bienne et ressent, de ce point de vue, une responsabilité à laquelle il ne peut et ne veut se soustraire;
- non, le canton du Jura ne suscitera pas les négociations qui pourraient ou devraient s'avérer légitimes avant que ne tombent les conclusions de l'étude de l'AIJ d'une part, avant que ne soient définies les modalités concernant la formulation d'une offre de souveraineté partagée au Jura bernois d'autre part.

Nous sommes conscients des risques que comporte une attitude qui pourrait être considérée comme trop offensive de l'Etat jurassien dans le processus actuellement en cours, découlant du mandat donné à l'AIJ par les cantons de Berne et du Jura sous l'égide de la Confédération.

La situation a évolué, disions-nous. Elle évoluera encore jusqu'au moment du dépôt du rapport de l'AIJ, qui est pour bientôt; elle évolue tous les jours d'ailleurs. Nous aurons des propositions à formuler. Notre volonté de tisser des liens avec Bienne dans le cadre du processus en cours est sauvegardée. Le postulat que nous vous demandons d'accepter en est le garant. Merci de lui apporter votre soutien.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Monsieur le député Comte a clairement situé les enjeux en distinguant ce qu'il appelle le dialogue prospectif d'un mandat institutionnel parce qu'en fait la motion demandait la création d'une plate-forme de discussion visant à dessiner les contours d'un contrat de coopération politique. Sur le fond et sur la finalité, je crois que tout le monde est d'accord mais, comme Monsieur le député l'a relevé et par le fait qu'il entre en matière sur la transformation de la motion en postulat, il y a véritablement une distinction à faire entre dialogue prospectif et mandat institutionnel.

Il y a lieu de relever ou de rappeler mais, en fin de compte, chacune et chacun le sait, que la ville de Bienne, institutionnellement, a toujours été exclue en tant que telle, mais sur le plan institutionnel, de la Question jurassienne. Et il s'agit de distinguer très nettement justement la Question jurassienne, dans toutes les étapes qu'il y a à vivre dans le cadre de l'Assemblée interjurassienne mais aussi dans nos relations avec le canton de Berne, des collaborations d'ores et déjà développées avec Bienne en qualité de ville; on peut citer par exemple le domaine hospitalier, le domaine de la formation ou le domaine culturel. Il y a des points d'accrochage, d'ancrage d'ailleurs très intéressants : par exemple dans le cadre de la réalisation d'un livre d'histoire commun, nous avons également, d'entente (canton de Berne et canton du Jura), pris en considération la pertinence de consacrer un bref chapitre à la ville de Bienne. Ce qui eut été délicat ou difficile il y a quelques années encore, est maintenant cohérent dans la compréhension et l'approche du débat non seulement politique mais institutionnel de notre région.

Il ne s'agit donc aucunement de désarrimer la région jurassienne à Bienne mais de distinguer les différents contextes de collaboration avec la ville et nos responsabilités politiques dans des temps politiques à distinguer.

Le Gouvernement tient à souligner que, depuis l'Accord du 25 mars 1994, il a privilégié et privilégie la voie de l'Assemblée interjurassienne dans ce débat institutionnel. Cette voie a d'ailleurs été confirmée récemment par le mandat du 7 septembre 2005 donné en commun par le Conseil exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura, sous les auspices du Conseil fédéral.

Le mandat confié à l'AIJ, dont l'objectif principal est de mener une étude sur l'avenir institutionnel de la région jurassienne (avec naturellement l'étude d'une entité à six districts), est une étape très importante, significative, dans la perspective du règlement de la Question jurassienne. Dans le cadre de cette étude, il faut d'emblée mentionner que les six commissions de l'AIJ traitent chacune, dans leur domaine respectif, des relations et des partenariats avec les villes et les régions voisines, qu'elles soient d'ailleurs situées en Suisse mais également françaises, régions voisines des six districts. En effet, même si le mandat stipule que l'étude porte sur les districts du Jura bernois et du canton du Jura uniquement, cette dernière ne peut et ne doit pas se réaliser en vase clos. A cet égard, les membres de l'AIJ sont tout à fait conscients, d'après les contacts que j'ai eus mais également avec le secrétaire de l'Assemblée interjurassienne, que les réflexions sur le futur de l'entité des six districts ne peuvent pas se faire sans tenir compte d'un cadre géographique régional plus important et sans prendre en considération la question linguistique notamment et les relations avec Bienne. Une place particulière est donc réservée, dans les réflexions et dans les collaborations interrégionales, à cette ville tout comme une place particulière est réservée à La Chaux-de-Fonds et à Bâle.

Le Gouvernement – Monsieur le député l'a relevé – ne peut pas, ne souhaite pas intervenir, ni anticiper sur le déroulement et les conclusions de l'étude de l'AIJ en développant d'ores et déjà une coopération particulière en instaurant ce que vous demandiez dans le cadre de la motion, une coopération politique avec la ville de Bienne et en contestant ainsi de fait la légitimité de l'Assemblée interjurassienne.

En outre, une quelconque collaboration avec la ville de Bienne pourrait être mal interprétée ou mal comprise et considérée comme un moyen de pression sur le Jura bernois en général et le Conseil du Jura bernois en particulier, en contournant les liens privilégiés entre le Jura bernois et Bienne et en alimentant ainsi des thèses antiséparatistes, malheureusement bien rapides à être éveillées parfois.

Toutefois, proposer le refus de la motion au Parlement pourrait également être interprété comme un désintérêt ou une inattention par rapport à la situation que Bienne jouera inmanquablement dans le positionnement du Jura Bernois dans la Question jurassienne. Et ce serait une erreur que d'affirmer qu'il n'y a pas de lien institutionnel, par la suite, à créer et à discuter avec Bienne.

Il est impératif de ne donner aucun signe sur l'anticipation de la fin des travaux de l'Assemblée interjurassienne mais il est tout autant impératif de distinguer le rôle particulier que nous aurons à débattre de manière sereine avec le Jura bernois et la ville de Bienne.

Dans ce contexte-là, au vu des arguments exposés, le Gouvernement, en réitérant son entière confiance à la voie institutionnelle privilégiée de l'AIJ, en acceptant sur le fond la démarche de rapprochement avec Bienne mais, sur la forme, en refusant le fait que ce soit une motion, donc que ce soit contraignant et sur le court terme, propose l'acceptation sous forme de postulat et indique également très clairement que rien ne sera entrepris formellement, donc aucune démarche ne sera entreprise avant le dépôt du rapport de l'AIJ et avant discussion avec le canton de Berne. Donc, nous vous invitons à accepter la motion sous forme de postulat.

M. Jean-Pierre Bendit (PDC) : Le groupe démocrate-chrétien est, sur le fond, favorable à la constitution d'un groupe de travail étudiant les diverses formes possibles de collaboration avec la ville de Bienne et principalement avec sa population francophone. Nous sommes convaincus que le canton du Jura peut et doit même intensifier sa coopération avec Bienne et notamment dans les domaines économique, politique et culturel. Les synergies engendrées seront bénéfiques aux deux partenaires régionaux.

Cependant, cette démarche ne doit absolument pas influencer ni perturber les travaux actuels de l'Assemblée interjurassienne. Dans ce contexte, nous sommes satisfaits que le motionnaire ait transformé sa motion en postulat, que le groupe PDC acceptera unanimement.

De plus, comme cela a été dit, nous demandons également que l'étude ne débute pas avant la présentation du rapport de l'AIJ afin de ne pas perturber cette institution. L'acceptation aujourd'hui du postulat doit être un signe d'ouverture et de volonté de rapprochement avec la ville de Bienne.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe : De même, le groupe chrétien-social indépendant est content que la motion soit transformée en postulat. Nous estimons qu'il serait malvenu de prendre une position contraignante eu égard aux travaux de l'AIJ et surtout à la présentation prochaine d'un rapport que le PCSI attend avec impatience.

Néanmoins, nous sommes conscients qu'il est important d'entretenir et de prévoir des liens favorables avec nos voisins, avec Bienne bien sûr, avec d'autres voisins aussi. Aussi est-il bon que nous nous penchions sur une étude pour déterminer cette collaboration. Mais ne nous pressons pas. Laissons la chronologie rendre ses fruits et surtout l'AIJ, que nous remercions pour son engagement, rendre ses travaux sans lui mettre la pression de quelque manière que ce soit. Nous soutiendrons donc le postulat.

Mme Irène Donzé Schneider (PLR) : La proximité de la ville de Bienne avec le Jura bernois et notre Canton appelle, dans les faits, une certaine collaboration. Néanmoins, estimant que l'AIJ est en cours de travaux et que les liens à tisser ou à développer avec la ville de Bienne sont discutés dans le cadre des autres pistes, notre groupe aurait refusé la motion mais une partie est prête à soutenir le postulat.

Le président : Monsieur le député Comte, on a pris note que vous acceptiez la transformation de votre motion en postulat.

Au vote, le postulat no 835a est accepté par la majorité des députés.

11. Question écrite no 2130 Pléthore de jeunes enseignants Sabine Lachat (PDC)

En mai 2006, Monsieur le député Serge Vifian interpellait le Gouvernement afin de savoir si la HEP formait des chômeurs. A l'époque, les médias régionaux relataient des mises aux concours de postes d'enseignants pour les écoles infantine et primaire dans différentes communes jurassiennes. De plus, on apprenait que, lors de ces mises au concours, de très nombreuses postulations de jeunes étaient envoyées aux commissions d'école, ce qui compliquait et surchargeait anormalement le travail de ces dernières.

A la suite de l'intervention de Monsieur le député Serge Vifian, on pouvait s'attendre à ce que l'administration cantonale effectue une analyse sérieuse de la situation et tente de redresser la situation. Or, il n'en est rien puisque la HEP-BEJUNE ne souhaite pas l'introduction d'un «numerus clausus» dans le cadre de la formation des enseignants et veut exclure par principe tout contingentement.

Cette situation nous interpelle et suscite des interrogations. Elle confirme la pléthore des enseignants dans les catégories enfantines et primaires. Il faut également relever le désarroi de ces jeunes enseignants qui se retrouvent froidement au chômage, après avoir étudié durant six à sept ans pour obtenir leur diplôme.

La situation est d'autant plus dramatique que l'on constate une baisse des effectifs d'élèves, qui vont encore diminuer ces prochaines années avec, comme corollaire, la fermeture inéluctable de classes.

Etant donné que le droit à la formation est un principe fondamental, il est évident que des enseignants se retrouveront futurs chômeurs. C'est le rôle de l'Etat d'équilibrer et de réguler l'offre et la demande des postes d'enseignants. En conséquence, l'Etat doit organiser et gérer efficacement leur formation afin d'éviter un surplus d'enseignants.

Sur ces considérations assez inquiétantes, nous demandons au Gouvernement de nous renseigner sur les points suivants :

1. Une planification a-t-elle dans le cadre de la formation des enseignants et parallèlement sur les effectifs des classes jurassiennes des six prochaines années ? A-t-on tenu compte des départs à la retraite ? Dans l'affirmative, peut-on en connaître les tenants et les aboutissants ?
2. A court ou moyen terme, le Gouvernement se contentera-t-il de la situation actuelle, qui risque de se dégrader, ou prendra-t-il des mesures de correction pour enrayer la pléthore des enseignants ?
3. Du fait que l'Etat est responsable de la formation par l'intermédiaire de la Haute école HEP-BEJUNE et qu'il est tenu moralement de subvenir aux besoins matériels de ses sans-emplois, quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre afin de garantir à ces jeunes diplômés un emploi ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2130 pose le problème de la politique d'admission dans la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE), principalement pour les filières préscolaire et primaire, et, de ce fait, la délicate question d'un éventuel contingentement de ces admissions en fonction du marché

de l'emploi de la profession enseignante. Elle relaie une autre question écrite déposée en mai 2006 par Monsieur Serge Vifian «La HEP forme-t-elle des chômeurs» et interroge les suites données par le Gouvernement dans l'intervalle. De manière liminaire, le Gouvernement tient à mettre en évidence ou rappeler les principes suivants :

- L'éventuelle introduction d'un «numerus clausus» dans les admissions est un objet de débat permanent au sein des institutions tertiaires de formation. S'appuyant sur la constitution fédérale qui garantit le droit à la formation et la pratique helvétique qui fait que, mise à part en faculté de médecine, le «numerus clausus» n'est pas une règle établie dans les universités ou les institutions du degré tertiaire, le comité stratégique de la HEP-BEJUNE a jusqu'à présent privilégié une approche fondée sur le droit à la formation, tempérée par la capacité de formation de la HEP, qui limite actuellement à cent dix étudiants environ l'effectif à l'entrée dans les filières préscolaire et primaire.
- Le marché de l'emploi enseignant aujourd'hui ne peut plus être envisagé au seul niveau du canton du Jura, voire de l'espace BEJUNE. L'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes permet à tout détenteur d'un diplôme délivré par la HEP-BEJUNE de se porter candidat dans toute la Suisse. Diminuer le nombre de diplômés au sein de la HEP-BEJUNE, d'une part, n'améliorerait pas nécessairement les conditions d'emploi pour les étudiants formés dans la région, dans la mesure où l'ouverture du marché à des diplômés d'autres HEP ne limiterait pas automatiquement le nombre de candidats à des postes d'enseignement; d'autre part, une régulation plus serrée des admissions ne résoudrait pas non plus le problème de l'insertion du fait que les jeunes gens non admis à la HEP-BEJUNE iraient vraisemblablement se former ailleurs en Suisse romande pour ensuite revenir postuler pour un emploi dans la région.
- Il convient de prendre de la distance par rapport à une tradition qui a fait que pendant de nombreuses années les diplômés jurassiens de l'enseignement trouvaient immédiatement à leur sortie de formation un poste à plein temps, leur assurant un emploi durable, voire définitif dans la même école. La profession enseignante ne constitue plus un cas isolé, dans la mesure où, à l'instar d'autres formations, l'insertion professionnelle intervient de manière différée et graduelle et sur une aire géographique plus large. Ce que d'ailleurs de nombreux diplômés de la HEP-BEJUNE ont compris ces dernières années en postulant à un emploi dans les cantons de Genève, Fribourg et Vaud.

Réponse à la question 1

L'expérience montre que le marché de l'emploi enseignant passe par des cycles de pénurie et de pléthore qui s'enchaînent de manière souvent déroutante et relativement imprévisible. Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports (ci-après Département) s'attache à suivre avec une attention toute particulière les évolutions des effectifs pour prévoir et anticiper les mesures de réorganisation qui peuvent en découler, qu'il s'agisse de fermetures ou d'ouvertures de classes, ou, plus largement, de réorganisation des cercles scolaires. Il dispose également d'instruments qui permettent de suivre la carrière des enseignants. Il faut toutefois relever que pour ce qui a trait au départ à la retraite,

les prévisions sont plutôt aléatoires puisque ce départ peut se produire sur une échelle de huit années (57 à 65 ans). Par ailleurs la très forte féminisation du corps enseignant conduit à une imprévisibilité plus grande des carrières, du fait de paramètres liés au cycle de vie ainsi qu'à l'engagement familial et professionnel.

S'appuyant sur les observations faites ces dernières années et des informations en sa possession, le Service de l'enseignement, s'attend au terme de la période administrative en 2009, à ce qu'entre dix et quinze enseignants des écoles enfantines et primaires fassent valoir leur droit à la retraite.

A plus long terme, la pyramide actuelle des âges des enseignants de la RCJU montre une forte représentation de la tranche des enseignants entre 50 et 60 ans, ce qui signifie un renouvellement important des postes d'enseignement d'ici le terme de la prochaine décennie.

Réponse à la question 2

Il est vrai que compte tenu des diverses fermetures de classe à court ou moyen terme du fait de la baisse de la démographie scolaire qui s'annonce dans la plupart des localités jurassiennes et des mesures d'économies exigées également dans l'environnement scolaire, les perspectives d'emploi pour de nouveaux diplômés dans les écoles enfantines et primaires du Jura risquent de se réduire et souvent d'être limitées dans le temps. On ne saurait toutefois prétendre que la situation actuelle est extrêmement critique, voire qu'elle risque de se dégrader. Les enquêtes menées par le Service de l'enseignement (relevé de la centrale des remplacements) ou la HEP-BEJUNE (enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2006) montrent que le taux d'insertion professionnelle des nouveaux diplômés est plutôt satisfaisant si on le compare à celui qui prévaut dans d'autres secteurs professionnels. Sur les soixante-huit personnes diplômées de la HEP-BEJUNE en 2006 et qui ont répondu à l'enquête sur l'insertion, près de 90% exerçaient une activité professionnelle dans l'enseignement au moment de l'enquête. Pour information, le contingentement des admissions, vu la capacité de prise en charge de la HEP, est fixé à environ cent dix étudiants.

Réponse à la question 3

Le Gouvernement se sent pleinement responsable de la formation des enseignants et entretient sur ce sujet, par le Département, des contacts très réguliers avec la HEP-BEJUNE, en particulier sur l'insertion des diplômés dans le marché du travail.

Autre signe rassurant, la centrale des remplacements rattachée au Service de l'enseignement éprouve des difficultés à trouver des remplaçants. La disponibilité des jeunes enseignants n'ayant pas accédé à un poste d'enseignement au terme de leur formation a permis, sur l'année 2005-2006, dans de très bonnes conditions, les divers remplacements résultant de maladies, d'accidents ou de congés de membres du corps enseignant. On estime que pour cette même année, chacun des jeunes enseignants inscrits à la centrale des remplacements a bénéficié d'un volume de remplacement équivalant à au moins deux tiers d'un emploi à temps plein. Le fait d'assumer des remplacements, de fonctionner en qualité de maître(sse) auxiliaire ou itinérant(e) permet également aux enseignants nouvellement diplômés d'effectuer une entrée progressive dans la profession, voire d'ap-

profondir et de diversifier leurs compétences professionnelles.

Par ailleurs, les informations obtenues auprès du Service des arts et métiers et du travail (SAMT) sur les personnes inscrites au chômage, indiquent qu'au terme du mois d'octobre 2007, vingt-huit personnes sont en quête d'un emploi dans le domaine de l'enseignement préscolaire et primaire, dont treize sont âgés de moins de 30 ans. En conclusion, si l'insertion professionnelle des diplômés est moins directe, elle n'en demeure pas pour autant critique lorsqu'on la compare à d'autres professions.

Compte tenu du principe du droit à la formation et des éléments ci-dessus, le Gouvernement n'envisage pas dans l'immédiat, en partenariat avec les cantons de Berne et de Neuchâtel, de modifier la politique actuelle de contingentement. Toutefois, il n'exclut pas de revoir les mesures de régulation en fonction de l'évolution de la situation sur le moyen terme.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC), présidente de groupe : Madame la députée Sabine Lachat est partiellement satisfaite.

12. Interpellation no 729 Une école de culture générale performante Germain Hennet (PLR)

Le seul avenir qui peut être réservé à l'Ecole de culture générale est sans doute d'être performante et adaptée aux besoins des jeunes qui la fréquentent. Jusqu'à présent, cette école, considérée par les jeunes comme un passage de réflexion, voire une phase transitoire en vue de projets futurs, n'a, selon certains indices, pas toujours fourni à l'ensemble des élèves une base suffisante pour affronter les étapes futures auxquelles ils doivent être préparés pour leur avenir.

Les montants importants qui sont logés dans le budget pour cette école nécessiteraient pour le moins une excellente affectation. Dès lors, il est demandé au Gouvernement de renseigner le Parlement sur le cadre de l'enseignement et sur le degré de performance mesurable en comparaison avec les normes d'exigences que doivent atteindre les jeunes fréquentant l'établissement.

M. Germain Hennet (PLR) : En toute occasion, nous devons nous soucier de l'avenir des jeunes. Par la présente interpellation, je souhaite que le Gouvernement informe le Parlement sur la manière dont il appréhende le passage des jeunes qui, au sortir de leur école dite obligatoire, n'ont pas encore trouvé leur engagement définitif ou sont en attente d'une solution, passagèrement.

La préoccupation est justifiée car le souci majeur des parents reste la bonne formation de leurs enfants. Ces parents sont souvent très élogieux à l'égard de l'Ecole de culture générale, d'autres pas du tout. Dès lors qu'il est vrai que cette école doit contribuer à satisfaire une demande de formation la plus étendue possible, nous sommes intéressés à connaître comment et sur quoi se fondent les seuils suffisants auxquels les jeunes peuvent être confrontés au sortir d'une telle école. Nous sommes également intéressés à connaître comment les autres cantons résolvent cette étape des jeunes vers la vie professionnelle ou vers une formation

ultérieure. Je remercie la représentante du Gouvernement de son information.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : En préambule aux questions de Monsieur le député Hennet, je pense qu'on se doit d'avoir la même approche, avec la même rigueur, pour toutes les écoles en tant que telles. Cette école-là attire votre attention sur des critères, je veux dire, de mesures ou autres mais on peut prendre les écoles de commerce, on peut prendre le lycée. Toutes les écoles méritent cette même attention en terme de qualité de l'investissement pour la trajectoire des jeunes en formation.

Donc, je vais essayer de structurer en disant ce qui se passe sur le plan suisse, en donnant aussi des indicateurs financiers et puis ce qui se passe dans l'école même mais je suis bien sûr ensuite à votre disposition.

L'interpellation donne donc l'occasion de faire en quelque sorte un état des lieux du processus de réforme des écoles de culture générale qui, il faut bien le dire, au cours de ces dernières années, au niveau suisse mais également dans notre Canton, a donné lieu à un débat qui permet d'affirmer, aujourd'hui, que l'Ecole de culture générale a acquis une reconnaissance ici dans le cadre du Canton mais que les écoles de culture générale ont également acquis une reconnaissance nationale en démontrant leur pertinence et leur spécificité au sein du système de formation du degré secondaire II, cela en qualité de voie de formation générale spécialisée, à côté des maturités gymnasiales et de la formation professionnelle.

Un bref historique permet de préciser qu'en 1998, après une vingtaine d'années de fonctionnement de l'Ecole de culture générale, le Département de l'Education confiait à une commission cantonale le soin d'élaborer un projet de développement des études de culture générale dans le Jura. Il était nécessaire de procéder à une forme de « remise à niveau » de l'institution, rendue nécessaire par les évolutions intervenues dans le secondaire II avec, d'un côté, la réforme des études gymnasiales et, de l'autre, la redynamisation de la formation professionnelle. Sur la base du rapport de cette commission, le Gouvernement (c'était en 2002) prenait la décision de confirmer l'existence de la filière dite des études de culture générale, confirmation accompagnée au niveau de l'école d'une révision complète des plans d'études, de la mise en place de méthodes pédagogiques novatrices et de mesures destinées à renforcer la qualité de l'enseignement.

En parallèle à cette démarche cantonale, en juin 2003, après un long processus de réflexion et de consultation, la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) accréditait un nouveau règlement des études des écoles de culture générale, avalisant ainsi la création du certificat de culture générale et de la maturité spécialisée. Ce débat, clos aujourd'hui, a abouti à la nouvelle forme du certificat de culture générale et à la possibilité de mise en place d'un titre de maturité pour ces élèves, légitimant de ce fait les filières de culture générale dans l'espace de formation du secondaire II sur le plan suisse.

Preuve de cette légitimité, aujourd'hui, chaque canton suisse recense au moins une filière des études de culture générale alors qu'il y a quelques années certains cantons, en Suisse alémanique particulièrement, n'en disposaient pas, voire même envisageaient la fermeture de leurs écoles. La formation est en pleine expansion, avec quelque 15'000 élèves et 60 écoles aujourd'hui dans toute la Suisse dans

ces filières de culture générale. Le certificat de culture générale accompagné de la maturité spécialisée est une filière majeure d'accès aux hautes écoles dans le domaine de la santé, du social et des arts, justifiant ainsi dans toutes les régions des nouveaux investissements ou le renforcement de ceux existants.

Par rapport à la maturité spécialisée, vous le savez probablement, il n'y a pas dans le Jura de maturité spécialisée à l'Ecole de culture générale et, pour ma part, je trouve que le débat n'est peut-être pas encore tout à fait clair, sur le plan romand, sur le rôle de cette maturité spécialisée.

Du point de vue de la qualité et de l'adéquation de sa démarche pédagogique, l'Ecole cantonale de culture générale, dans le Jura, s'est donc affirmée comme un lieu d'innovation pédagogique avec, concrètement, un ajustement des programmes de formation et une démarche pédagogique spécifique.

L'obtention du prix 2004 du Centre suisse de formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire de Lucerne, dont le thème était «Evaluation du travail de l'élève», est d'ailleurs venu, nous citons, «récompenser le caractère inédit du travail remarquable de toute une école».

Des progrès significatifs ont été réalisés, notamment dans les approches interdisciplinaires, approches exigées aujourd'hui dans toutes les filières de formation mais qui peinent à trouver des réalisations concrètes dans bon nombre d'écoles, ce qui n'est pas le cas à l'Ecole de culture générale. Les élèves bénéficiant de ces approches acquièrent ainsi des compétences largement demandées aujourd'hui dans les filières tertiaires, unanimement reconnues également dans l'adéquation du profil pour les professions de la santé ou du social.

Du point de vue des débouchés et de l'insertion des diplômés, par leur vocation d'école préparatoire dans les domaines «santé-social-arts», les écoles de culture générale jouent un rôle important dans l'alimentation des effectifs de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale. En 2006, les porteurs d'un diplôme de culture générale, devant les titulaires d'un titre de maturité gymnasiale ou professionnelle, constituaient plus du tiers des candidates et des candidats admis dans les domaines santé et travail social.

Dans le secteur des arts, qui est plus récent dans son organisation et modeste dans ses effectifs, les premiers indicateurs d'insertion des porteurs de certificat de culture générale sont encourageants même si nous ne disposons pas encore de suffisamment de temps, d'années scolaires, pour voir si ... mais l'avenir dira s'ils deviendront de bons artistes dans les écoles d'art ou autres en tant que tels.

Des enquêtes menées auprès d'anciens diplômés démontrent que la majorité des étudiants qui terminent leur parcours de formation à l'Ecole de culture générale parviennent à s'insérer dans des formations professionnelles supérieures même si, cela doit être dit, il est vrai, cette insertion intervient souvent de manière différée, ce qui n'est en soi aujourd'hui pas tant différent que dans d'autres secteurs.

A l'aune de la transition formation-métier, il est essentiel de se poser la question de l'adéquation du nombre de certifiés aux capacités d'absorption du marché. Or, force est de constater que cette question se pose également pour d'autres filières de formation, notamment dans le domaine commercial.

Il est vrai cependant que si l'accès aux filières tertiaires des hautes écoles spécialisées semble aujourd'hui garanti pour les porteurs d'un titre d'une école de culture générale, il doit cependant également encore être stabilisé. Dès 2009, l'actuelle année préparatoire de la HES-SO doit être transférée au secondaire II et la question du développement de la maturité spécialisée se posera dès lors pour l'ensemble des cantons romands avec plus d'acuité.

L'Ecole de culture générale de Delémont, par son dynamisme et ses innovations pédagogiques, est un pôle de compétences qui est reconnu actuellement à l'échelon BE-JUNE.

La signature en mars 2007 d'un nouvel accord intercantonal, garantissant l'accès aux élèves du canton de Berne et de Neuchâtel aux options offertes en exclusivité à Delémont, lui assure un bassin de recrutement plus important et permet également d'asseoir le financement de ces options de manière plus pérenne. De plus, l'option sport, construite en collaboration avec la Haute école fédérale de sport Macolin, accréditée par la CDIP en 2007, démontre à sa manière les capacités innovatrices de l'Ecole de culture générale de Delémont.

Du point de vue de son coût, le coût moyen par élève de l'Ecole culture générale est, et cela peut surprendre, inférieur à la moyenne correspondante et comparable des écoles de formation générale. J'ai un tableau que je tiens à votre disposition. Si l'on prend globalement le nombre d'élèves par enseignant à plein temps, pour l'Ecole de culture générale, on est à 9,2 alors que, pour les écoles supérieures de commerce, on est à 7,9 et que, pour le lycée, on est à 8,6. Bref, on est dans un comparatif qui est favorable à l'Ecole de culture générale. Si l'on prend également les charges nettes, on est également, pour l'Ecole de culture générale par rapport au nombre de jeunes en formation, dans un coût qui est inférieur aux autres divisions.

Nous le voyons donc, les indicateurs dont l'Etat dispose sont plutôt positifs. La Division santé-social-arts – parce qu'on parle beaucoup de l'Ecole de culture générale mais elle est maintenant en lien avec l'Ecole de soins infirmiers dans la division santé-social-arts – s'apprête à jouer un rôle prépondérant dans la transition avec le tertiaire et, ce, sur un plan intercantonal. Elle est de ce fait prête à relever les défis qui l'attendent et à s'adapter aux exigences des écoles subséquentes, ce processus justifiant les investissements que notre Canton, comme tous les autres cantons suisses, lui accordent actuellement.

M. Germain Hennet (PLR) : Je suis satisfait mais j'aimerais quand même amener un élément.

Le président : Monsieur le député Hennet demande l'ouverture de la discussion. La lui accorde-t-on ?

(Cette requête est agréée par plus de douze députés.)

M. Germain Hennet (PLR) : Merci, Madame la Ministre, de vos éléments d'information qui sont pertinents et, je dirais, quasi complets.

Il y a juste un élément que j'aimerais souligner, c'est en fait la manière dont finalement le contrôle s'effectue. Il existe par exemple à Bâle-Campagne un système où chaque enseignant doit pouvoir notifier ou faire valoir ce qu'il a suivi comme enseignement pour sa formation permanente, en

particulier les cours de perfectionnement qu'il suit. Cela, je trouve que c'est une très bonne manière d'inciter les enseignants à être beaucoup plus engagés dans leur système de formation.

Une autre question est aussi de savoir si le directeur de l'école est suffisamment présent, également dans les cours. Par exemple à Bâle-Campagne, le directeur d'une école va toujours au moins deux ou trois fois par année suivre un cours – il est là de manière totalement passive – dans la classe et cela porte ses fruits parce qu'ensuite, l'enseignant peut en discuter avec le directeur de l'école. Et je trouve que cela est un petit peu absent dans nos écoles.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je pense que le débat est un petit peu différent.

Sur la question des enseignants, par rapport au suivi de leur formation continue ou bien de formation spécifique à prévoir par rapport à de nouveaux cours ou bien de nouvelles branches ou bien par rapport à la modification de certaines branches sur le plan de la didactique, pour ma part, je suis dans votre lignée dans la mesure où l'on devrait pouvoir avoir une visibilité et également un contrôle sur le fait qu'on puisse vérifier si les enseignants se forment comme on le souhaite ou bien comme on imagine que, dans leur autonomie, ils sont amenés à le faire. Je crois aussi que le débat est serein entre les directions d'école et les enseignants et que les discussions peuvent avoir lieu pour inciter les enseignants à se former. Mais je suis tout à fait favorable à cette visibilité.

Quant à la présence de la direction dans les cours en tant que tels, on a veillé à privilégier à ce que les directeurs de division aient une formation pédagogique ou aient quelques heures d'enseignement. Maintenant, je suis incapable de vous dire si le nouveau directeur de la division – parce qu'ensuite on a des directeurs-adjoints mais je sais que l'adjoint donne des cours – est présent dans les classes ou autres mais, en tous les cas, il y a une volonté de ne pas désincarner le rôle de la direction, de la mission pédagogique, au contraire. Et je me permets de dire que si on a voulu instaurer le CEJEF, c'est pour qu'au niveau du centre jurassien il y ait une gestion plus transversale et puis, financièrement, peut-être plus rigoureuse, même probablement plus rigoureuse, mais que la question pédagogique, la question du lien entre les jeunes et leur enseignant soit au cœur du cahier des missions de la direction.

Donc, sur ces points-là, je suis entièrement d'accord avec vous.

13. Motion no 843
30 ans de souveraineté 1979-2009 : Les Rangiers
lieu symbolique
Jean-Pierre Mischler (UDC)

En 2009 le canton du Jura fêtera 30 ans d'entrée en souveraineté et cela serait une excellente occasion de marquer cet événement par un symbole fort. Un symbole d'encouragement pour les générations à venir, une œuvre artistique qui saurait exprimer à ce monde en perpétuel mouvement notre capacité à nous battre et à nous transformer. 2009, une année a marqué d'une pierre blanche.

Le site mythique des Rangiers (aujourd'hui inhospitalier et avec un kiosque délabré) se prêterait magnifiquement

pour ériger un ouvrage digne de l'aventure jurassienne. Les Rangiers, point de rattachement des trois districts jurassiens, pourrait devenir un endroit accueillant où les touristes auraient envie de faire une petite halte afin de mieux comprendre l'histoire des lieux.

Pour redonner vie à ce site, nous proposons au Canton d'organiser un concours d'idées où tous les artistes et architectes motivés pourraient participer et proposer leur projet ou invention.

L'inauguration de l'œuvre artistique ou architecturale pourrait avoir lieu en 2009 avec invitation aux vingt-cinq cantons suisses. Pour mémoire, en 1979, ces derniers voulaient offrir le château de Delémont au Jura. On pourrait donc les solliciter pour nous offrir l'œuvre en question ou éventuellement faire appel à des fonds privés. Le financement du concours d'idée ainsi que l'œuvre ou l'objet construit ne grèverait pas les finances de l'Etat.

Etant donné que ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de créer un groupe de travail qui puisse :

- mettre sur pied un concours d'idées;
- trouver les fonds nécessaires aux réalisations en question;
- planifier la réalisation des travaux et organiser les festivités d'inauguration en 2009.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le canton du Jura fêtera ses 30 ans de souveraineté en 2009. Alors, quoi de plus naturel que d'offrir à la population une fête attractive où l'on pourrait prendre conscience de la valeur de notre patrimoine et de l'importance de nos racines.

Le site mythique des Rangiers se prêterait magnifiquement à l'implantation d'une œuvre d'art. Cet objet représenterait à la fois le symbole de l'histoire jurassienne et d'autre part permettrait aux touristes d'y faire une halte.

Fêter 30 ans serait également une bonne façon de sensibiliser les jeunes à la Question jurassienne puisqu'une étude récente a démontré leurs lacunes en la matière.

Nous demandons au Gouvernement de constituer un groupe de travail avec des représentants du Service de l'aménagement du territoire, du Service des ponts et chaussées et de l'Office cantonal de la culture. Ce groupe de travail devrait apporter des propositions originales, attrayantes et concrètes pour réaménager le site des Rangiers.

Les nombreux artistes jurassiens pourraient être associés à l'événement en participant à un large concours d'idées.

L'UDC Jura, favorable à la réunification, pense que le réaménagement du site en question donnerait une nouvelle image à la région, démontrant ainsi notre capacité à nous transformer et à innover.

Le financement ne devrait pas être un obstacle au vu des économies que les vingt-cinq cantons suisses ont réalisées en 1979. Nous pourrions les inviter à notre anniversaire et faire appel à leur générosité.

30 ans, c'est l'âge de la raison, c'est aussi le moment de prendre du recul, de faire le bilan, de tirer des conclusions et de s'interroger sur les directions à prendre pour l'avenir. Etant donné ce qui précède, je vous demande d'accepter la motion no 843 afin qu'il reste un symbole de notre époque et que les 30 ans de l'Etat jurassien soient dignement fêtés.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : En préambule, je dirais que le Gouvernement n'a pas de compétences pour décréter l'esprit de fête parce que vous dites qu'il faudra qu'on fête l'année prochaine. Oui, bien sûr, on peut fêter aujourd'hui déjà. Ensuite, il y a quelque chose qui me fait un peu sourire, c'est de dire qu'en fin de compte il faut inviter du monde à cette fête et puis leur demander de prendre un cadeau avec alors qu'en général, on dirait plutôt : «Vous venez sans rien». Enfin, je vais expliquer cela un petit peu différemment mais je crois que, quand même, le contexte a fortement changé entre le moment très fort et très symbolique de l'entrée en souveraineté où l'on voulait nous offrir le château et la situation actuelle où l'on dirait : «Offrez-nous une statue». Je veux dire, ce n'est pas la même chose et puis le débat est différent et la démarche est autre.

Vous nous demandez donc, dans le cadre de la motion, de constituer un groupe de travail qui, comme vous le relevez, serait chargé de lancer un concours d'idées et de prendre toutes mesures utiles afin de «redonner vie» au site des Rangiers par l'installation d'une œuvre d'art ou d'architecture à l'occasion du trentième anniversaire de l'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura. Le Gouvernement considère en l'occurrence que :

- Le trentième anniversaire de l'entrée en souveraineté, en 2009, en tant que tel ne devrait pas faire l'objet de commémorations particulières, pas davantage du reste que le trentième anniversaire du vote fédéral du 24 septembre 1978 cette année-ci. S'il était opportun et institutionnellement cohérent en 2004 de célébrer les 25 ans d'entrée en souveraineté de la République et Canton du Jura, anniversaire qui coïncidait en plus avec le trentième anniversaire du plébiscite fondateur de 1974, il n'est pas souhaité aux yeux du Gouvernement, sous peine d'être en perpétuelle commémoration quand bien même ce peut être jubilatoire, de marquer spécialement tous les anniversaires ou autres liés aux origines du Canton.
- Indépendamment de cela, la problématique du réaménagement du carrefour des Rangiers (je tiens à le préciser) a déjà fait l'objet d'une étude, confiée par le Gouvernement, en décembre 1989, à un groupe de travail interne à l'administration. Il a été question de cette étude, notamment lors de la séance du Parlement d'août 1990 déjà, en réponse à une intervention parlementaire de Monsieur le député Didier Nicoulin, lequel demandait, de manière somme toute assez analogue à votre motion, «de mettre sur pied un concours ouvert aux artistes habitant le Jura historique ou qui en sont originaires», étant entendu que «le monument devrait symboliser la lutte du peuple jurassien pour l'indépendance, la réunification et le droit des peuples à l'autodétermination»... (*Elle regarde les représentants du groupe CS-POP*)... vous êtes en train de vous concerter; il était chez vous ! (*M. Christophe Schaffter (de sa place) : Il y est encore !*). Il y est encore. (*Rires.*) Cette motion de 1990 avait été transformée en postulat.

Toujours en 1990, le Parlement avait accepté un crédit de 1,15 million de francs pour le réaménagement du tronçon routier des Malettes, comprenant le fameux carrefour des Rangiers, en exprimant le vœu qu'ultérieurement ce «lieu géométrique du territoire cantonal» soit marqué «de façon particulière par la construction d'un édifice témoignant de tous ses points d'attache et en faisant une raison supplémentaire d'attractivité».

- Toutefois, depuis 1990, force est de constater que la situation a beaucoup changé sur les hauteurs des Rangiers qui, dès l'ouverture des tunnels de la Transjurane en 1998, ont perdu une forte part de leur fonction de carrefour ou encore de point de convergence. Cette évolution n'empêche certes pas de pourvoir au réaménagement correct et complet du site en cause mais elle interpelle par contre sur le fait qu'il s'agit d'ériger là un monument représentatif et de fort impact sur le plan du public.
- On ne saurait également taire les controverses nées de la destruction du monument dit «la Sentinelle des Rangiers», qui ne sont d'ailleurs pas encore entièrement résorbées, et le risque existe, en réactivant maintenant la question de l'aménagement du site des Rangiers, de rouvrir des plaies qui sont, je le souhaite en tous les cas, en cours de cicatrisation. Dans le contexte actuel d'une politique d'ouverture et de dialogue, notamment sur le plan interjurassien, la réémergence d'un débat controversé à ce sujet serait assurément plus dommageable que bénéfique. Du reste, pour ériger un ouvrage, comme vous le dites, «digne de l'aventure jurassienne», il convient encore d'attendre quelque temps que cette aventure connaisse ses prochains et, espérons-le, ultimes épisodes, ceux qui devraient justement découler des études en cours sous la responsabilité de l'Assemblée interjurassienne et de notre offre de partage de souveraineté.
- Un autre élément sur lequel, très régulièrement, votre groupe parlementaire, Monsieur le Député, est sensible. Pour ce qui a trait aux paramètres financiers, il est à la fois, vous en conviendrez, délicat et aléatoire de compter sur le concours des autres cantons. Comme je l'ai dit, si ceux-ci, en 1979, voulaient nous offrir un château, je ne suis pas persuadée qu'aujourd'hui ils nous offriraient une statue, qui plus est de demander un cadeau mais cela aurait quand même plus l'air d'une sollicitation. En outre, il est probablement un peu léger d'affirmer que «le financement du concours d'idée ainsi que l'œuvre ou l'objet construit ne grèveraient pas les finances de l'Etat», l'apport de fonds extérieurs n'étant en rien garanti.
- D'autre part, je me permets encore de préciser que si une initiative privée formulait un projet, il serait bien sûr étudié avec l'attention adéquate et permettrait de vérifier s'il y a lieu de donner une visibilité particulière à ce site. Et comme je l'ai relevé ce matin, le fait d'avoir des mécènes à un moment donné avec un projet particulier ne garantit pas toujours la pérennité. Je parlais de la petite Gilberte : on l'a vu, tout à coup la fondation est confrontée au fait qu'un des mécènes qui a mis l'argent au départ envisage même le retrait de sa mise de fonds.

Bref, sous la forme d'une motion, il n'est pas du tout adéquat d'envisager ni le concours d'idées, ni «d'obliger» de trouver les fonds nécessaires à cette réalisation ou encore de planifier la réalisation des travaux et d'organiser des festivités.

Compte tenu de ces différents éléments, le Gouvernement propose le refus de la motion et, bien évidemment, ce refus ne signifie pas que la fête ne sera pas belle dans le Jura.

M. Jean-Marie Miserez (PS) : Le groupe socialiste va rejeter, et ce n'est pas une surprise, la motion qui lui est proposée.

Le site des Rangiers n'est plus un lieu de passage suffisamment fréquenté pour qu'on y installe des infrastructures d'accueil touristique qui s'avèreraient rapidement non rentables, coûteuses pour l'entretien du site lui-même et de ses accès notamment.

Les Rangiers constituent un lieu dont le sens symbolique est très variable, selon le temps et les points de vue d'où l'on se place. L'histoire des cinquante dernières années du Fritz et quelques hauts faits dont il a été le témoin, debout ou couché, sont là pour nous rappeler qu'il n'a pas vocation à rassembler des symboles aussi disparates.

En ces temps de disette que certains nous décrivent à cette tribune – ce qui en passant leur donne prétexte à tenter de démanteler sans pudeur les fruits de la souveraineté conquise – constituer un groupe de travail pour étudier l'ensemble du projet est inutile, ne répond à aucun besoin, fait perdre du temps précieux aux fonctionnaires, sans rien dire du crédit qu'auraient d'improbables chercheurs d'or !

Nous prenons acte de l'intérêt que portent l'auteur de la motion et son groupe pour marquer les 30 ans de souveraineté de l'Etat jurassien. Nous partageons son point de vue sur la pertinence de se réjouir, voire de marquer l'événement. Mais la formule qu'il nous propose ne nous convainc pas. Nous verrions quant à nous plutôt un acte fort tel que l'engagement sans retenue des élus jurassiens pour la réalisation d'infrastructures véritablement à même d'offrir aux créateurs et à la population de quoi satisfaire leur soif de culture, un CREA en somme !

Et puis, nous pourrions aussi engager le Gouvernement, le Parlement et l'administration à déployer une énergie décuplée dans une politique de communication, à l'interne et à l'externe, afin que soient mieux perçus les acquis de la souveraineté, en particulier sous l'angle de la réalisation ou non des postulats sociaux et politiques qui ont nourri le combat de celles et ceux qui ont lutté pour cette souveraineté justement.

M. Pascal Prince (PCSI) : Le groupe PCSI s'est penché avec attention sur la demande du groupe UDC. Dans sa très large majorité, il refusera ce postulat, notamment par le financement prévu qui semble pour le moins... osé, pour ne pas utiliser un terme certes plus habillé mais moins respectueux de l'institution parlementaire !

Il ne paraît pas réaliste de demander aujourd'hui aux cantons de financer un projet artistique jurassien pour la commémoration d'un événement qui s'est déroulé il y a maintenant 30 ans. Sans vouloir entrer dans une polémique désormais inutile, cet événement, qui s'était en plus déroulé dans un climat de méfiance et d'incompréhension mutuelles, ne laissa pas un souvenir des plus heureux.

Pour ce qui est du projet en lui-même, la majorité du groupe PCSI s'interroge sur le bien-fondé d'une telle démarche. Ainsi, le lieu choisi pour une commémoration de la création de la République n'est pas idéal, l'emplacement étant certes au centre du Jura-République mais pas au centre du Jura à six districts que le PCSI souhaite dans son idéal. Cet élément est aussi à mettre en relation avec le futur rapport de l'AIJ et pourrait être contre-productif à cet égard.

Quel sera ensuite cet emblématique projet ? Ne sera-t-il pas lui aussi la cible des enjeux partisans comme le précédent symbole ? Une telle démarche risque d'attiser finale-

ment des antagonismes que le PCSI estime ne plus être de mise si l'on veut séduire la population du Jura-Sud.

Pour une minorité du groupe PCSI, la possibilité de voir un concours d'idées lancé pour un projet artistique et novateur l'emporte sur ces considérations et elle entrera en matière.

Mme Céline Joliat (PDC) : Le groupe PDC, dans sa majorité, ne va pas soutenir la motion no 843. Pour la simple et bonne raison que nous souhaitons qu'il n'y ait pas de doublon puisque le postulat no 222, déposé le 11 décembre 2002, va dans le même sens.

M. Germain Hennet (PLR) : Il serait faux de vouloir nier le passé, de le considérer comme exogène à la vérité historique dont certains veulent s'accommoder facilement en la limitant à ce qu'ils considèrent comme le réel et ce qui le précède comme de l'abstrait. Prenons exemple auprès d'autres peuples, le souvenir ne doit pas périr.

Ne l'oublions pas, l'idée d'ériger un monument en souvenir de l'occupation de la frontière durant la première guerre mondiale a été lancée par les Jurassiens eux-mêmes, plus précisément en 1919 par la Société jurassienne de développement. M. Charles L'Eplattenier, un artiste, avait créé cette œuvre qui a été inaugurée en 1924.

Dans la lutte pour l'autonomie jurassienne, le «Fritz des Rangiers» est tombé deux fois, puis ses restes ont été brûlés. Mais le «Fritz» n'a pas été, et de loin, la seule cible visée par les Jurassiens autonomistes de l'époque.

Cette description n'est pas exhaustive. Elle ne veut que mettre en exergue que la question de la statue de l'artiste L'Eplattenier n'a que très peu de chose à voir avec le mouvement qui créa ce canton. Le «Fritz des Rangiers» était un monument d'histoire lointaine, une histoire que nous ne pouvons écarter. Le Vieil Armand en Alsace ou, pour les Allemands, le Hartmann's Willerkopf, rappelle le même courant d'histoire.

Ce qui est demandé par la motion est qu'on n'oublie pas cette période désagréable mais qui témoigne d'une résistance qui permet à notre région, encore à l'heure actuelle, de vivre dans une démocratie dont nous pouvons être fiers.

Nous estimons que le trentième anniversaire de la création du canton du Jura n'est pas à lier avec la statue du «Fritz des Rangiers». Nous devons cependant repenser le passé et le faire découvrir à ceux qui l'auraient méconnu. Nous vous invitons à soutenir cette motion.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Très brièvement. Notre groupe s'opposera à cette motion, en tous les cas les membres qui ne sont pas liés par une précédente intervention irréfléchie d'un camarade de parti ! (*Rires.*)

Nous nous y opposerons. On est d'accord avec les arguments qui ont été développés aussi bien par Jean-Marie Miserez que par Pascal Prince : le lieu n'est pas adéquat, on n'est pas en train de parler de réinstaller le «Fritz», auquel cas je pense que la discussion aurait été un peu moins agréable qu'elle ne l'est en ce moment. Et puis, nous trouvons absolument détestable que le canton du Jura se présente comme étant un véritable misérable qui vient faire la charité auprès des autres cantons pour qu'on puisse lui ins-

taller une statue ou un autre monument qu'il est incapable de se payer lui-même !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre : Si je peux me permettre, j'aimerais vous donner des nouvelles de la granitique statue, en fait du «Fritz», parce qu'effectivement il y a ce postulat qui est toujours en suspens et qui nécessite une attention – indépendamment de comment on se situe par rapport aux événements historiques qui se sont déroulés sur le site des Rangiers – au niveau du patrimoine.

Pour rassurer, si cela peut être fait, les restes – il en reste encore de beaux si je peux me permettre l'expression (*pires*) – du «Fritz» seront protégés dans la mesure où, jusqu'à présent, la statue est à ciel ouvert, ce qui n'est pas correct parce que, je veux dire, elle continue de s'effiloche et de s'effriter dans tous les sens. Une solution a été trouvée pour la mettre en lieu fermé dans le cadre de collaborations avec les Ponts et chaussées. Donc, d'ici à Pâques, la statue sera en milieu protégé.

Au vote, la motion no 843 est rejetée par 42 voix contre 13.

14. Rapport 2007 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2

Mme Marlyse Fleury (PS), vice-présidente de la commission des affaires extérieures : Avec plus de 12'000 étudiantes et étudiants, la HES-SO est la plus grande haute école spécialisée de Suisse qui en comprend sept. Elle réunit cinq structures cantonales ou intercantionales, placées sous la responsabilité d'une direction générale, elle-même sous l'autorité de leur canton respectif. Le siège est à Delémont. Le comité directeur est composé de douze membres; son président est chargé de la direction générale de la HES-SO et il est secondé par deux vice-présidents chargés respectivement des missions d'enseignement et de recherche appliquée et du développement.

Comme vous avez reçu le rapport annuel 2007 dans son intégralité, je vais vous en présenter une brève synthèse uniquement.

La commission interparlementaire de la HES-SO s'est réunie à trois reprises en 2007 :

Séance du 15 janvier 2007

Cette première séance a été consacrée à la vision du Conseil fédéral pour les hautes écoles, au réseau et aux coopérations de la HES-SO. Dans cette optique, elle a entendu M. Charles Kleiber, secrétaire d'Etat à l'Education et à la Recherche. Ce dernier a présenté le projet de «Paysage suisse des hautes écoles» englobant les universités, les écoles polytechniques et les hautes écoles spécialisées. Pour les HES, ce projet est la fin de la tradition du lien à l'OFFT. Un des principes essentiels du projet est l'autonomie des hautes écoles dans le cadre d'un contrat de prestations et d'un budget global. Les autres principes sont : la définition de la structure des études selon le modèle de Bologne, l'application d'un système de régulation du système visant à garantir l'assurance qualité, un financement commun et une planification et une répartition des tâches stratégiques entre les écoles.

L'organisation du pilotage est prévue avec la mise en place d'une conférence des hautes écoles, secondée par une assemblée et un conseil. Cette réforme sera mise en œuvre à l'horizon 2012 et se fonde sur l'article constitutionnel voté par le peuple en 2006.

Pour terminer, M. Kleiber a présenté le cadre financier 2008-2011 prévu pour les hautes écoles. Le domaine des hautes écoles est considéré comme prioritaire et, de ce fait, a peu été touché par les mécanismes d'économie de dépenses. La croissance de 4 % du subventionnement, prévue pour les HES, prend en compte l'augmentation du nombre d'étudiants, le développement de l'offre de formation et le renchérissement. La stratégie choisie vise à renforcer les subventions de base pour le développement de coopérations entre les écoles et c'est une enveloppe de 250 millions de francs qui soutiendra ainsi les projets fédérateurs.

Le «master» en santé (collaboration entre la HES-SO, les universités de Lausanne et de Genève et les hôpitaux universitaires des deux cantons concernés) a été présenté par Mme Cornelia Oertli-Bürki, cheffe de projet de la HES-SO. Celui-ci représente une avancée d'importance mais on sait qu'il est controversé, en particulier en Suisse alémanique, et qu'il peine à devenir réalité. Il n'en reste pas moins un projet fondamental pour le domaine des soins et de la santé en général puisqu'aujourd'hui la Suisse doit chercher, pour couvrir ses besoins, les compétences de ce niveau de formation à l'extérieur de ses frontières.

La séance s'est poursuivie par la présentation de l'accord entre la Conférence universitaire de Suisse occidentale et la HES-SO au sujet du passage entre «bachelor» et «master» qui, en plus de la pratique déjà existante d'accès par reconnaissance des acquis, innove en introduisant la notion de passerelle assortie de deux conditions : la première condition est que le domaine d'étude soit correspondant et la deuxième condition fixe une évaluation des compléments de formation à réaliser sur la base du cursus antérieur par la haute école d'accueil.

Cette première séance de l'année s'est terminée par une information du professeur Jean-Jacques Paltenghi sur la collaboration de l'EPFL et de la HES-SO à l'ECAL (Haute école d'arts appliqués du canton de Vaud) à Renens.

Séance du 23 avril 2007

La deuxième séance a été consacrée au bouclage provisoire des comptes 2006 et à une première orientation sur les directives budgétaires 2008, qui traduit un équilibre entre les besoins de financement des écoles et les contraintes budgétaires des cantons. Le bouclage provisoire montre une participation financière des cantons de 148'750'000 francs environ, des subventions de la HES-SO aux établissements pour 195'712'000 francs. La différence avec le budget établi est de 47'000 francs.

Séance du 24 septembre 2007

Dans cette séance-là, les commissaires ont pu entendre le rapport d'information 2006 du comité stratégique. Celui-ci rappelle la stratégie et les objectifs de développement 2004-2007, informe des réalisations 2006. Puis, le bouclage définitif des comptes est décrit, correspondant à l'avant-bouclage présenté en avril, montrant que, globalement, les coûts sont maîtrisés. Ils mettent en évidence un fléchissement du coût par étudiant et une baisse moyenne de la participation des cantons.

Pour le budget 2008, les éléments de changement sont le subventionnement de la HES-S2 (domaine de la santé et du social) par la Confédération, subventionnement qui passe de 10 % à 30 %, et l'intégration des nouveaux domaines des arts de la scène, de la musique et des arts visuels qui entraîne une augmentation de budget de 56 millions, dont 18 millions de subvention de la Confédération.

Pour les délégués jurassiens à la commission interparlementaire de la HES-SO, les séances d'avril et de septembre ont été précédées d'une séance préparatoire avec le concours de M. Berclaz, directeur de la HES-SO.

Je veux terminer ce rapport en mettant en évidence les enjeux actuels de la HES-SO :

- a) Le modèle de gouvernance : A son départ, la HES-SO a été conçue comme un réseau d'écoles et de sites de formation, avec un organisme faîtier assurant la cohérence des programmes et la gestion optimale des ressources allouées. En 2003, la Confédération a renouvelé l'autorisation de la HES-SO mais l'a conditionnée à un renforcement des compétences du siège, impliquant un modèle de gouvernance plus centralisateur, sortant de la logique des sites pour passer à une logique d'organisation par domaines transversaux. La deuxième condition porte sur le «masterplan» avec la définition d'une masse critique pour les écoles et la définition de site beaucoup plus restrictive. Un projet de nouvelle convention est développé. Avec lui, la HES-SO prend la forme d'une institution très centralisée, avec des normes de régulation d'effectifs et des procédures d'accréditation qui laissent peu de place à l'initiative des sites et des régions. Depuis l'été 2007, des discussions et des réunions entre conseillers d'Etat et Confédération se succèdent pour trouver une solution plus adaptée aux réalités romandes et envisageables dans le cadre des prescriptions de la Confédération.
- b) Le modèle financier : L'accroissement des charges financières de la HES-SO, en lien avec son développement et l'intégration des nouvelles filières, a des répercussions importantes sur les différents cantons concernés, en particulier pour le canton du Jura. La clef de répartition, calculée en lien avec les étudiants envoyés et les étudiants accueillis (qu'on appelle avantage de site), pose un problème accentué par les nouveaux domaines de formation intégrés déjà décrits tout à l'heure, de même que la répartition des coûts engendrés par l'accueil d'étudiants venant de l'étranger. Un système plus équitable est souhaité.

L'évolution de la HES-SO, avec la mise en application des exigences de la Confédération, est interpellante pour notre Canton. Elle crée un champ de tension évident avec la Haute école Arc. L'application uniformisée de normes à l'ensemble de la Romandie fait fi de la spécificité des sites régionaux et laisse peu de place à la créativité et à l'originalité. Nous nous réjouissons de la décision finale du site de la HE-ARC sur Neuchâtel et avons apprécié, dans ce dossier, la position ferme et claire de la ministre en charge, position dont nous avons eu l'occasion de discuter dans une séance d'information organisée par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports pour la commission des affaires extérieures et pour la commission de surveillance de la Haute école ARC. Les divisions qui ont marqué la HE-ARC à l'interne ont affaibli sa position dans la HES-SO et nous souhaitons qu'elle redevienne un partenaire solide, exigeant

et uni dans la HES-SO, faisant respecter ses spécificités, son souhait d'ouverture vers la France, sa dynamique propre et le nécessaire lien de proximité avec le réseau économique.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous dire que le groupe socialiste partage le souci exprimé de maintenir un pôle de formation de niveau haute école dans le Canton et qu'il voit avec beaucoup d'inquiétude l'orientation d'une centralisation et d'une concentration des écoles vers les grands centres urbains. Il souhaite que les efforts financiers et humains mis en œuvre pour favoriser l'offre en formation dans le secteur tertiaire dans notre Canton débouche sur une organisation assurée à long terme par des choix qui puissent être décidés en bonne connaissance des dossiers, qui sont complexes et méritent beaucoup d'échanges et de réflexion. Et nous souhaitons que ces dossiers soient, au final, soutenus par l'ensemble du Parlement.

M. Marco Vermeille (PDC) : Le groupe PDC a examiné avec attention le rapport 2007 de la commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale et de la Haute école spécialisée santé-social. Cette importante institution est l'expression de la volonté politique commune de sept cantons romands de mettre ensemble et de fédérer des filières de formation existantes dans les domaines de l'ingénierie, de l'économie, des arts appliqués, de la santé, du travail social ainsi que des écoles supérieures, ceci au sein d'une université des métiers.

Avec plus de 12'000 étudiants, la HES-SO est la plus grande haute école de Suisse. Elle est conçue comme un réseau d'écoles et des sites de formation, dont l'ancrage reste fortement cantonal ou régional. Ainsi, chaque canton de Suisse romande dispose de sa propre école ou de son site de formation mais cède une partie de sa souveraineté au profit de la maison-mère HES-SO pour assurer la cohérence des formations dispensées et une gestion optimale des ressources allouées. Ce modèle, qui suppose une forte délégation de compétences des législatifs cantonaux vers une institution supracantonale, postule pour un partage des intérêts communs à l'intérieur de la Suisse romande.

A cet égard, le groupe PDC, particulièrement soucieux du mouvement de concentration et d'éloignement des centres de décision hors de l'Arc jurassien, constate que la HE-ARC est pour le Jura une construction essentielle, au travers de laquelle notre Canton réalise ses ambitions de formation, ceci en fonction de son éloignement des grands centres urbains, de ses ressources limitées, tout en gardant un contact étroit avec le tissu des entreprises industrielles de notre région.

A ce sujet, nous saluons la récente décision du Gouvernement neuchâtelois de localiser à Neuchâtel, sur un site unique, la Haute école ARC. C'est la pérennité de l'école d'ingénierie dans l'Arc jurassien qui est garantie, conformément aux impératifs de gestion, au souci d'attractivité et aux exigences de la Confédération qui, bientôt, ne reconnaîtra plus les sites de formation de moins de 500 étudiants. La formation des ingénieurs est d'une telle importance pour notre région qu'elle doit être efficacement soutenue, ceci malgré des choix difficiles.

En 2006, le bouclage des comptes montre que les coûts sont globalement maîtrisés, tant pour les comptes de la HES-SO que pour ceux de la HES-S2, tout deux présentant un fléchissement bienvenu du coût par étudiant.

Toutefois, il y a lieu de rester vigilant quant à la maîtrise du budget. Nous pensons en effet qu'une obtention plus rapide du rapport financier, une maîtrise optimisée des coûts d'exploitation en vue de réduire la part des conditions locales particulières (clp) liés au financement de la HE-ARC ainsi qu'une vision de développement de coopération transfrontalière dans le cadre de l'élargissement de l'aire géographique de la HE-ARC, seraient utiles à l'amélioration de la gestion de ces deux hautes écoles et à leurs respectifs.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien, qui remarque une tendance de délocalisation des places de travail du siège administratif de la HES-SO à Delémont en direction de la région lémanique, demande au Gouvernement de rester vigilant quant au maintien de ces places de travail à Delémont. La présence du siège administratif de la HES-SO/S2 constitue une vitrine et une rente économique intéressante pour notre Canton. Il y a lieu de veiller à le renforcer et à éviter qu'il devienne une coquille vide.

M. Rémy Meury (CS-POP+VERTS), président de groupe : Nous ne parlerons pas du rapport sur le fonctionnement de la HES-SO/HES-S2 mais nous aimerions attirer votre attention une fois encore sur les dérives possibles et à redouter à travers ces institutions intercantionales, qui constituent en fin de compte un quatrième pouvoir. Nous devons absolument à nouveau nous poser ce type de question car la «Convention des conventions» est aujourd'hui rediscutée dans les cantons.

Sans nier le travail fourni par les membres de la commission interparlementaire de contrôle, on doit s'interroger sur son utilité et ses compétences et, à travers elles, sur le rôle de surveillance de parlements cantonaux. A ce titre et pour illustrer nos propos, je vous invite à lire en page 10 (sous budget 2008) la première phrase : «Lors de la séance du 24 septembre, M. Grossen a présenté le budget définitif 2008 à la commission interparlementaire tel qu'accepté quatre jours plus tôt par les comités stratégiques !» Si quelqu'un peut encore me donner une utilité quelconque à la commission interparlementaire de contrôle après cette démonstration-là, je lui en serais reconnaissant.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : En préambule, il m'appartient de remercier Madame Fleury pour la présentation du rapport et les membres de la commission interparlementaire tout comme d'ailleurs les membres de la commission de surveillance même si je suis tout à fait d'accord avec le fait que, institutionnellement, ce sont des situations assez paradoxales par rapport au pouvoir des législatifs, le rôle qui leur est donné et surtout la complexité aussi des dossiers qui leur sont soumis.

Dans le sillage de cette présentation, je considère utile de donner quelques informations ou précisions sur l'actualité dans le domaine HES et sur les enjeux plus spécifiques à notre région et les débats en cours, qui se situent dans autant de champs de tensions qui attestent de l'importance des défis auxquels il s'agit de faire face tant sur le plan des écoles que sur celui des régions. Je structurerai mon propos autour de trois axes. Ce sera bref, soyez rassurés. Il y a la question de l'autorisation de gérer la HES-SO ou la question d'accréditation de hautes écoles, puis le cadre financier et son application avec les questions de gouvernance qui sont étroitement liées et, troisièmement, l'autonomie et la fameuse répartition des sites de formation en tant que multiplicateur de compétences et de prestations de services dans une

région. Et je parlerai brièvement naturellement du regroupement de la HE-ARC.

1° Autorisation de gérer la HES-SO

Je crois que cela a été dit, la Confédération a délivré une autorisation de gérer la HES-SO en la subordonnant, jusqu'au 31 décembre 2006, à certaines conditions à atteindre et à respecter.

Dans une volonté de profiler des HES (université des métiers) en tant que véritables pôles d'excellence, la Confédération a pris comme critères ceux de rationalité économique et de concentration des ressources pédagogiques. Ainsi, sans détour, la Confédération exige un modèle de gouvernance très centralisé. L'ère, je pourrais le dire ainsi, de l'atomisation de petits sites de formation est résolument révolue avec des exigences de masses critiques, de dynamisme en terme de recherches et, si le concept est éminemment ambitieux et cohérent sur le papier, il est difficile à construire sur l'espace romand. Tous les conseillers d'Etat en charge du dossier, travaillant ensemble dans le cadre du comité stratégique de la HES-SO, en sont conscients.

Ainsi, un projet de nouvelle convention a été élaboré à l'intérieur même de la HES-SO pour donner suite aux contraintes et aux exigences de la Confédération et il a été observé – un peu dans le sens de ce qui a été relevé par Monsieur le député Meury – qu'il serait extrêmement difficile de convaincre d'une part déjà les exécutifs mais les législatifs cantonaux car la nouvelle convention, si elle n'était pas rediscutée ou débattue, instituait en tant que telle une institution supracantonale et non plus intracantonale avec des collaborations mais une véritable nouvelle institution qui laisse peu de place à l'initiative des sites sur le côté pragmatique mais aussi à la décision politique sur les participations financières très importantes.

L'existence de la HE-ARC, tout comme celle d'autres établissements d'ailleurs, serait par ailleurs menacée par un mouvement de concentration et d'éloignement des centres de décision hors de l'Arc jurassien ou hors de nos régions. Ce serait le cas en particulier (et cela a été relevé) du domaine ingénierie qui perdrait le contact avec le tissu des entreprises industrielles de la région.

Ainsi, pour tenter de trouver un modèle de gouvernance plus adapté à la réalité romande car force est de constater que les besoins de l'Arc jurassien ne sont pas tout à fait et même pas les mêmes dans certains domaines que les besoins de Genève ou de l'Arc lémanique, il y a à trouver une manière de fonctionner qui respecte les critères de la Confédération, de l'OFFT mais qui permet à chaque région d'avoir des écoles dans le domaine tertiaire qui sont de véritables réseaux en matière de prestations pour les entreprises et pour les jeunes en formation.

A noter également qu'à partir de 2012, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les hautes écoles, une nouvelle logique, celle de l'accréditation, va remplacer les conditions actuelles liées à l'autorisation d'enseigner. Cette accréditation sera délivrée par un conseil indépendant et devra répondre à des critères de qualité (logique des «outputs»), laissant plus de marge aux institutions dans la gestion opérationnelle mais (c'est un grand mais) en générant plus de pressions sur le plan financier. Et on sait bien que plus les pressions sont importantes sur le plan financier, plus peut-être la marge de manœuvre sur la question de la structure

est un concept intéressant mais difficile à coordonner avec les implications financières.

2° Le cadre financier et son application

L'intégration de nouveaux domaines, notamment la musique, les arts visuels et le théâtre, au sein de la HES-SO exerce des répercussions financières non négligeables pour la région. Ainsi, pour le seul canton du Jura, les simulations effectuées au sens de l'intégration des nouveaux domaines révèlent une augmentation des charges sensible. Ainsi, vous aurez pu l'observer, le budget 2008 montre un montant de 10'200'000 francs avec les nouvelles filières alors que le budget 2007 était encore à un montant de 9'420'000 francs.

On pourrait bien sûr se dire que c'est cher payer mais, il convient de le rappeler, d'une part c'est de l'investissement vu que c'est de la formation mais d'autre part, si l'on était hors du système : par rapport (c'est la situation au 31 juillet 2007) aux 217 étudiantes et étudiants jurassiens dans la HE-ARC, aux 202 qui sont dans la HES-SO mais pas directement dans le réseau HE-ARC et aux 32 étudiants qui sont hors réseau HES, par rapport au coût moyen de l'accord sur les hautes écoles qui est de 24'200 francs, nous serions au même prix, voire un peu plus élevé. Donc, ce serait faux de dire que la Haute école de Suisse occidentale nous coûte trop cher, c'est une usine à vent. C'est le coût de la formation en tant que tel qui a augmenté par rapport à toutes les hautes écoles et, qui plus est, en étant membre de la HES-SO, nous avons notre part de responsabilité mais aussi notre part de réflexion et de décision à porter pour privilégier le maintien et le lien de ces centres de formation avec la région.

Nous avons également demandé, au niveau de la HE-ARC, différentes études, différents scénarios pour prendre en considération la situation particulière du Jura. Ainsi, par exemple, étudier le plafonnement du montant du droit de codécision de manière forfaitaire parce qu'en fait le montant de codécision augmente avec le budget global alors que nous n'avons pas, en tant que telles, de nouvelles prestations dans la région. La prise en considération également du nombre d'étudiants étrangers de manière solidaire parce qu'on sait bien que, dans certaines filières (par exemple dans le domaine artistique), Genève ou Lausanne ont un nombre extrêmement important d'étudiants étrangers, et c'est très bien ainsi par rapport à l'aura de ces écoles mais ce montant important d'étrangers a un coût extrêmement important sur lequel nous n'avons aucune emprise alors que nous ne sommes ni concernés par la prestation ni par l'accueil de ces étrangers. Et nous demandons également que nous puissions avoir un socle financier minimal qui ne pénalise pas trop les petites structures.

3° Regroupement de la HE-ARC

Le comité stratégique de la Haute école ARC vient de communiquer (c'est tout récent) que l'option d'un site unique situé à Neuchâtel sera mise en œuvre dès 2011, avec des antennes de proximité à Saint-Imier, à La Chaux-de-Fonds et à Delémont.

Ce choix procède de la conviction qu'une dispersion des sites fragilise financièrement l'institution et que l'éloignement d'un centre urbain fort, facilement accessible en particulier par les transports publics, risque à terme de ne plus suffisamment intéresser nos étudiants ou les étudiants de la région. Cela a été dit en conférence de presse, ce n'est pas négligeable, actuellement déjà il y a à peu près 250 étu-

diants de la région BEJUNE qui n'étudient pas dans la HE-ARC alors qu'ils le pourraient au niveau des prestations offertes. Donc, il s'agit d'être attentif à cela. Il s'agit également d'être attentif au fait que la population va diminuer sur le plan démographique. Donc, on ne peut pas se dire qu'on peut compter sur un bassin de population qui va aller en augmentant, ce qui est d'autant plus important que de maintenir l'intérêt pour les jeunes de la région.

Ce qui a été observé très directement, c'est que les jeunes formés dans le cadre de la HE-ARC restent plus volontiers dans la région parce qu'ils ont un réseau d'entreprises connues, dans le domaine de l'ingénierie par exemple, mais il ne faut pas négliger également tout le domaine de l'économie. S'ils partent se former en tant que tels sur l'Arc lémanique, à mon avis, ce n'est pas tragique. Ce qui est plus tragique, c'est qu'ils créent leur réseau professionnel sur l'Arc lémanique et ont nettement moins d'intérêt à venir travailler dans la région et mettre en œuvre leurs compétences, pour lesquelles on se réjouit par ailleurs d'investir mais c'est mieux d'être exportateur dans l'Arc BEJUNE que sur l'extérieur.

Donc, la création d'un «campus» à Neuchâtel, dans un environnement accessible et attractif, va permettre d'enrayer la baisse des effectifs. On doit aussi dire qu'on a observé que le déplacement du site de formation dans le domaine de la santé a augmenté de 30 % le nombre d'étudiants inscrits à Neuchâtel alors qu'auparavant, lorsque le site était à La Chaux-de-Fonds, on était plutôt vers une décade des étudiants.

Cette décision, pour le comité stratégique de la HE-ARC, est convaincante à double titre : elle va rassurer (si on peut le dire ainsi) les futurs «clients» de l'école mais également la Confédération par rapport au coût de formation.

C'est vrai aussi – on a pu le lire dans la presse, on l'a beaucoup entendu; j'ai été moi-même sollicitée régulièrement et de manière parfois assez musclée – que le canton de Neuchâtel mais surtout Le Locle et Neuchâtel ont ressenti cette décision comme un mépris ou comme un manque de considération par rapport à la situation dans les Montagnes neuchâteloises. Véritablement, à aucun moment, le comité stratégique n'a eu comme option d'être méprisant ou quoi que ce soit par rapport aux Montagnes neuchâteloises. Par contre, la réflexion s'est toujours portée sur la pérennité de la haute école. Et je crois que, quand on est véritablement dans le domaine émotionnel, on a beau sortir tous les chiffres, expliquer que c'est à La Chaux-de-Fonds qu'il y a le plus de créations d'emplois, cela ne s'entend pas et on a plutôt le sentiment de ne pas être entendu et de ne pas être reconnu. J'ai aussi lu dans la presse, sous la plume d'un journaliste, que la région neuchâteloise (à laquelle on additionnerait un bout des Franches-Montagnes, un bout de population française) comptait bien plus que la seule République et Canton du Jura. Je crois que c'est stérile comme débat. Ce n'est pas de savoir qui compte le plus. Ce qui compte, c'est d'avoir des formations pour des jeunes qui sont en droit de les revendiquer dans notre région et qui puissent ensuite contribuer à avoir un projet professionnel qui leur tient à cœur et qui permet justement de créer ces fameux emplois à valeur ajoutée, que chacune et chacun de nous revendique.

Bref, je crois qu'essayer de justifier, cela ne sert à rien lorsqu'on n'a pas le sentiment d'être entendu mais véritablement, tant du côté du Jura que du côté du canton de Ber-

ne, aucun mépris. Au contraire, une volonté de pérenniser une école pour toute la région.

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

15. Postulat no 260 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme Hansjörg Ernst (VERTS)

Le Gouvernement est invité à étudier la modification de l'organisation du Service de l'état civil et des habitants permettant de séparer les fonctions administratives de ce service et les activités en faveur de l'intégration de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme. L'étude doit également porter sur la création d'une fonction de délégué(e) à l'intégration et de lutte contre le racisme. Ce(cette) délégué(e) :

- 1) devrait disposer d'un budget et d'un bureau indépendant du Service de l'état civil et des habitants;
- 2) aurait comme mission de créer et d'animer le Centre d'intégration qui est prévu à l'article 4 de l'ordonnance (le CAFF et l'AJADA travaillent déjà sur l'intégration mais ne remplissent que partiellement la mission prévue par ce centre);
- 3) devrait assurer la présidence de la commission (article 9 de l'ordonnance);
- 4) reprendrait les tâches désignées dans les articles 3 et 5 de l'ordonnance : article 3 : «(...) est l'unité administrative cantonale chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme (...)»; article 5 : «Il est institué une commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, dont le mandat est le suivant : (...)».

Cette séparation des tâches permettrait, d'une part, de décharger le Service de l'état civil, et surtout, d'autre part, de clairement dissocier les fonctions de police des habitants de celles d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Le peuple jurassien intègre avantagusement les étrangers. Il y a une tradition d'hospitalité. Le fait que je puisse prendre la parole – avec un certain mal, pas si facilement – devant vous au Parlement en est une preuve vivante. Cela veut dire d'une certaine manière un immigré qui parle pour les immigrés !

Une intégration réussie fait que les immigrés se sentent bien dans notre Canton car nous en avons besoin également pour des raisons démographiques et, comme je l'ai appris ce matin, pour des raisons économiques, par exemple pour nettoyer les toilettes deux fois par jour dans l'Hôpital du Jura, à la maternité, parce que ce sont eux qui le font. Et n'oublions pas, meilleure est l'intégration et moins il y aura le besoin du soutien des services sociaux de l'Etat.

Toutes les instances, qu'elles soient de l'Etat ou du niveau associatif, en contact de près ou de loin avec nos concitoyens et nos concitoyennes, sont actives et font quelque chose pour l'intégration mais il n'y a aucune coordination entre ces acteurs. Voilà également une tâche importante pour le(la) futur(e) délégué(e) à l'intégration.

Avec le changement des lois sur les étrangers et sur l'asile, qui demande – comme un des seuls points positifs, en tout cas pour moi – des efforts d'intégration accrus, il est devenu encore plus important que le Canton se donne les moyens dans ce domaine. L'Office fédéral des migrations demande également un partenaire solide dans les cantons. Le Jura est actuellement le seul canton romand qui n'a pas de véritable délégué à l'intégration indépendant.

Il me semble particulièrement difficile que le Service de la population, qui a aussi la fonction de police des étrangers, soit également responsable de l'intégration et de la lutte contre le racisme, ce qui veut dire être en quelque sorte juge et partie, ce qui est incompatible avec un Etat de droit. Comment quelqu'un peut-il faire de l'intégration s'il a également des tâches de répression envers des personnes qui étaient souvent maltraitées par la police et les militaires de leur pays d'origine ?

Si nous intégrons bien nos concitoyens venus d'ailleurs, nous n'aurons pour ainsi dire pas de problèmes pour lutter contre le racisme, qui monte aussi chez nous.

Pour conclure, je pense qu'une véritable politique d'intégration cantonale serait bonne pour l'image de notre République, surtout après les élections de l'automne passé.

Pour ces raisons, je vous prie d'accepter ce postulat.

M. Michel Probst, ministre : Instituée en 1984 par le Gouvernement, ainsi que vous l'avez mentionné Monsieur le Député, la commission d'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme a été rattachée au Service de l'état civil et des habitants, aujourd'hui Service de la population.

L'attribution des tâches relatives à l'intégration des étrangers au Service de l'état civil et des habitants apparaît comme une décision tout à fait logique dans la mesure où ce service entretient des relations quotidiennes avec les étrangers. Il est dès lors le mieux placé pour écouter, comprendre, renseigner et aider les étrangers à s'insérer le mieux possible dans le milieu social jurassien.

En 2002, avec l'aide financière de la Confédération, le Gouvernement a créé le Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme. Il l'a rattaché administrativement au Service de la population. Cette situation permet aux collaborateurs du service d'être également sensibilisés à la problématique de l'intégration des étrangers et de répondre aux sollicitations des étrangers en cas d'absence de la responsable du Bureau de l'intégration.

La fonction de responsable du Bureau de l'intégration des étrangers et de déléguée à l'intégration est occupée par une seule et même personne avec une activité à mi-temps.

Le Gouvernement s'en tiendra à sa politique de rigueur s'agissant de l'engagement de personnel administratif supplémentaire et n'a, par conséquent, pas l'intention d'y déroger.

Par ailleurs, une commission d'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, de vingt-cinq membres, a également été mise en place par le Gouvernement afin de définir une politique d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés et intéressés. Elle est présidée effectivement par le chef du Service de la population. La responsable du Bureau de l'intégration des étrangers en est la secrétaire. Cette organisation, en place depuis plus de vingt-

trois années, ne pose pas de problème dans le contexte décrit ci-dessus.

Le Gouvernement a décidé d'attribuer la présidence de la commission d'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme au chef du Service de la population dans la mesure où il a un rôle important à jouer, notamment dans la mise en place des dispositions légales fédérales et cantonales en matière d'intégration des étrangers.

Le Gouvernement considère que la responsable du Bureau de l'intégration des étrangers a un rôle d'animatrice et de coordinatrice à remplir. Il ne lui appartient pas de présider une commission consultative puisque ses tâches sont essentiellement exécutives et de proximité avec les étrangers, avec les institutions cantonales et fédérale ainsi qu'avec les associations jurassiennes représentées. Elle doit également veiller à l'application du programme de promotion de l'intégration élaboré par la Confédération, respectivement par l'Office fédéral des migrations et son Service de l'intégration.

Il est utile également de rappeler que la nouvelle loi sur les étrangers précise, dans son ordonnance sur l'intégration des étrangers, les lignes directrices en matière d'intégration à respecter et à appliquer.

Le délégué de l'AJADA et une représentante du CAFF (Centre d'animation et de formation des femmes migrantes, institution rattachée à l'AJADA) font déjà partie de la commission d'intégration. Ils peuvent ainsi participer à la mise en place de la politique cantonale d'intégration des étrangers et coordonner leurs activités avec celles proposées par la commission d'intégration, respectivement par le Bureau de l'intégration.

Au niveau fédéral, la politique d'intégration des étrangers est confiée à l'Office fédéral des migrations, via son Domaine de direction Nationalité, intégration et subventions fédérales.

Dans les cantons du Valais, de Vaud et dans de nombreux autres cantons suisses, les bureaux de l'intégration des étrangers sont également rattachés à la police des étrangers.

En conclusion, le Gouvernement estime que l'organisation actuelle du Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme et celle de la commission d'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme ont fait leurs preuves et qu'il n'y a pas lieu de les modifier. Elles doivent par conséquent rester rattachées administrativement au Service de la population. La présidence de la commission, dans ce contexte, doit également être assumée par le chef du Service de la population.

Quant à dissocier les fonctions de police des étrangers de celles de l'intégration des étrangers, le Gouvernement n'en voit pas l'intérêt car elles ne sont pas incompatibles. Les ressortissants étrangers peuvent s'adresser au Service pour obtenir des renseignements et des aides en cas de nécessité.

La politique d'intégration des étrangers évoluera dans le cadre d'une démarche interservices, avec l'aide des partenaires concernés et intéressés, avec l'aide de la Confédération, l'appui des communes jurassiennes et le concours des Jurassiennes et des Jurassiens.

Considérant enfin ce qui vient d'être dit, le Gouvernement n'estime pas nécessaire d'engager une étude tendant

à dissocier les fonctions relevant du Service de la population de celles du Bureau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme. Par conséquent, il vous propose de rejeter le postulat.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe PDC partage en tous points l'avis du Gouvernement au sujet du postulat no 260. Séparer les fonctions administratives du Service de l'état civil des activités en faveur de l'intégration ainsi que la création d'un poste de délégué et de lutte contre le racisme nous paraît aller à l'encontre de la politique actuelle du Gouvernement, c'est-à-dire faire des économies, diminuer le nombre de fonctionnaires ou encore regrouper les services de l'administration.

Le guichet unique nous paraît beaucoup plus rationnel et, en conséquence, nous refuserons le postulat no 260.

M. Damien Chappuis (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance avec intérêt du postulat no 260. Après quelques débats, il va, dans sa majorité, refuser ce postulat mais laissera la liberté de vote. Voici les raisons de cette décision :

- D'une part, les deux fonctions du Service de la population, à savoir l'intégration des étrangers et la police des habitants, sont certes assez peu compatibles de prime abord mais ces fonctions cohabitent pourtant au niveau fédéral ainsi que dans d'autres cantons tout à fait efficacement.
- Il semblerait également que la situation actuelle pose problème mais pourquoi alors ne pas essayer de résoudre ces différends, qui paraissent être plus relationnels que structurels, autrement que par la séparation des bureaux et des budgets notamment ?
- D'autre part, ce que propose le postulat, à savoir la séparation des tâches, va à l'encontre de la politique actuelle du Gouvernement, qui consiste à supprimer les petites unités pour réunir les synergies du personnel, la flexibilité et la polyvalence des services.
- Finalement, créer un poste à temps complet de délégué(e) revient à générer une entité supplémentaire et ne manquera pas d'engendrer des coûts supplémentaires pour le Canton.

Par rapport à ce qui précède, je vous rappelle que la majorité du groupe PCSI refusera ce postulat.

Mme Agnès Veya (PS) : Le groupe parlementaire socialiste apportera son soutien au postulat no 260 proposant au Gouvernement jurassien de réaliser une étude sur la modification de l'organisation du Service de l'état civil et des habitants, ceci dans le but de séparer les fonctions administratives de ce service et les activités en faveur de l'intégration de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme.

Le fait de séparer ces deux fonctions serait, à nos yeux, un premier pas vers une véritable politique d'intégration. En effet, un Bureau d'intégration doit être un lieu d'accueil, d'écoute et d'aide. Les étrangers doivent être familiarisés avec l'organisation de l'Etat, la société et le mode de vie en Suisse. Alors que l'on parle régulièrement de problèmes liés à l'intégration, se donner les moyens d'accueillir et d'intégrer de la manière la plus adéquate possible les étrangers permettrait d'éviter beaucoup de problèmes. Contrairement à ce qui est mentionné à l'article 4 de l'ordonnance, le centre

d'intégration devrait pouvoir fonctionner de manière indépendante.

M. Fritz Winkler (PLR) : Notre groupe a attentivement examiné le postulat no 260 de Hansjörg Ernst. Notre collègue demande au Gouvernement de modifier l'organisation du Service de l'état civil et des habitants. Le postulat demande même la création d'un poste de délégué à l'intégration et à la lutte contre le racisme.

Cette intervention a été déposée en juin 2007. Or, le Parlement a tout récemment adopté une modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en acceptant la création d'un Service de la population. La première lecture a eu lieu au mois d'octobre et la seconde au mois de novembre.

Contrairement à ce que demande le postulat, le Parlement s'est clairement exprimé en faveur d'un seul guichet. L'entrée en matière n'a pas particulièrement été combattue. Pour le groupe libéral-radical, ce postulat n'a donc plus sa raison d'être. Il va dans le sens opposé de la récente décision parlementaire.

De plus, il demande l'engagement de personnel supplémentaire. Or, le groupe libéral-radical est fermement opposé à toute augmentation de personnel au sein de l'administration cantonale.

Pour tous ces motifs, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas le postulat et demande aux députés d'en faire de même.

M. Hansjörg Ernst (VERTS) : Je me suis bien rendu compte qu'on n'ose pas demander des postes supplémentaires dans ce Parlement, même si c'est pour des causes importantes. Parce que je ne vous parle pas de 0,... je ne sais pas combien de pourcent de la population. Je vous parle de 18 % à peu près qui sont concernés par des problèmes d'intégration. Et si on prend les Suisses allemands avec, c'est beaucoup plus ! (*Rires.*) Je m'arrête, je m'arrête maintenant !

La personne qui s'occupe de cela n'est pas déléguée, il faut quand même le dire parce qu'on aurait pu croire, après certaines interventions, qu'on a déjà quelqu'un qui fait cela. Elle est secrétaire à l'intégration, elle a un poste à mi-temps et c'est quelqu'un qui a des idées mais qui ne peut pas les réaliser parce qu'avec un mi-temps, vous ne pouvez pas faire beaucoup. En tout cas, dans ce cas, pas suffisamment.

Franchement, être juge et partie, cela me gêne quand même beaucoup. Enfin, c'est aussi une question de sensibilité. Ce n'est pas seulement parce que les autres cantons font comme cela qu'on doit faire comme eux. Sinon, le canton du Jura ne serait pas là, à part cela, si on faisait comme les nôtres ! Je trouve que c'est un manque de sensibilité envers des gens qui ont vécu pas mal de choses avec leurs autorités qui font de la répression chez eux. Alors, il y a un problème de ce côté-là et, côté personnel, il y a l'AJADA qui a en principe moins de travail parce que moins de demandeurs d'asile. Pourquoi ne pas étudier si cette tâche ne pourrait pas être reprise par l'AJADA ? Parce que c'est cela que je demande par ce postulat, que le Gouvernement étudie la question.

Alors, c'est pour cela que j'aimerais que vous réfléchissiez bien et que vous voterez quand même le postulat.

M. Michel Probst, ministre : Afin de vous apporter encore quelque éclaircissement s'agissant de la mission de la déléguée, sa mission est donc de coordonner et d'animer une structure d'accueil des étrangers permettant de les informer, de les accueillir au moment de leur arrivée sur le territoire cantonal, de les orienter en fonction de leurs besoins et de les accompagner si, bien entendu, c'est nécessaire, de développer un concept d'information auprès des Suisses, des étrangers, des milieux scolaires et des autres institutions publiques, d'établir des relations avec toutes les organisations suisses et étrangères directement concernées, de participer à des activités fédérales coordonnées par la commission fédérale des étrangers et par la commission fédérale contre le racisme.

Ce que j'aimerais également rappeler, c'est que, pour être épaulées dans cette mission, les personnes concernées peuvent s'appuyer, encore une fois, sur la commission d'intégration des étrangers et de lutte contre le racisme dont je vous ai parlé. Or, je rappelle que cette commission est composée de vingt-cinq personnes, à savoir un représentant des milieux sociaux et caritatifs, un représentant des associations culturelles, un représentant des associations de parents d'élèves, un représentant des Eglises reconnues, treize représentants des communautés étrangères constituées ou non constituées, un représentant de l'Association jurassienne des demandeurs d'asile, deux représentants des organisations syndicales, un représentant des organisations patronales et trois représentants des autorités communales. En fait, sur ces vingt-cinq personnes, il y a douze personnes qui représentent les communautés étrangères et treize personnes qui représentent diverses associations. Et, pour être complet, il y a seize dames et neuf hommes.

Au vote, le postulat no 260 est rejeté par 30 voix contre 24.

Le président : Nous allons arrêter nos débats ici. Avant de vous dire à quelle heure nous recommençons nos débats cet après-midi, j'aimerais simplement insister auprès de vous sur le fait que, pour notre jass au cochon, rien n'est encore joué : il n'y a que onze paires de joueurs qui sont inscrits. Si nous n'avons pas quelques paires supplémentaires, nous serons malheureusement obligés d'annuler ce match au cochon. Alors, essayez de former des paires pendant le repas et je vous donne rendez-vous à 14.15 heures pour la reprise de nos débats.

(La séance est levée à 12.15 heures.)